



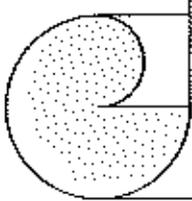
ANNALES 2015



CONCOURS EXTERNE

POUR LE RECRUTEMENT

**DE CADRE D'EXPLOITATION
GRADE NORMAL**



**DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE
NOUVELLE-CALEDONIE**

**CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE
GENERALE**

DUREE : 3 HEURES

COEF : 3

SUJET

Question n° 1 : Faut-il restaurer le service national ? (7 points)

Question n° 2 : Les technologies peuvent-elles résoudre la crise de l'éducation ?
(6 points)

Question n° 3 : Les médias contribuent-ils au débat démocratique ? (7 points)

BAREME DE NOTATION

Les candidats devront organiser leurs idées et leur argumentation en dégagant un plan.

Il sera tenu compte dans la notation de la capacité du candidat à :

- contextualiser et problématiser le sujet
- organiser ses idées
- construire et étayer une démonstration
- faire preuve de qualités rédactionnelles (syntaxe, orthographe)

Proposition de correction

Question n° 1 : Faut-il restaurer le service national ? (7 points)

Traitement possible

Introduction

De nombreux acteurs de la scène politique mais plus généralement de la société civile s'interrogent sur l'opportunité de rétablir un service civil pour les jeunes, 10 ans après la suspension du service militaire. Pour certains, il entretiendrait le patriotisme d'autres préfèrent y voir un bon instrument de brassage social.

Problématique :

Cette question soulève de nombreux points. Faut-il restaurer le service national ? Permettrait-il de « souder » la jeunesse française à la nation ? Est-ce au contraire une mesure passéiste, obsolète ? Faut-il plutôt adapter les programmes existants ? Combien de temps devrait durer un tel service s'il venait à entrer de nouveau en vigueur ?

1- Longtemps indispensable à notre défense, le service militaire ne semble plus adapté au contexte actuel

- Institué par la loi Jourdan et Delbrel en 1798, le service militaire universel d'une durée de 5 ans, ancêtre du service militaire, visait à élargir le recrutement des jeunes Français pour les besoins de l'armée alors que les dispositifs précédents basés sur un volontariat manifestement insuffisant.
- Le service militaire avait plusieurs utilités :
 - La première était d'assurer la défense de la France en fournissant des contingents plus importants que ne le permet la seule armée de métier ainsi qu'assurer une formation militaire à tous les jeunes hommes, permettant ainsi de les mobiliser de manière plus efficace en cas de conflit. Ce besoin d'assurer la défense de notre pays semble aujourd'hui moins critique.
 - La deuxième utilité du service militaire était d'instaurer un lien entre la France et ses citoyens et visait à favoriser le sentiment d'appartenance à un Etat ainsi que les devoirs pouvant en découler et pas seulement des droits. A ce jour, la société devenant de plus en plus individualiste et consumériste, il n'est pas évident de faire accepter à la jeunesse actuelle de donner une année de sa vie pour la nation.
 - La troisième utilité du service militaire était l'intégration républicaine des citoyens. Il permettait un brassage social d'autant plus utile aujourd'hui avec le phénomène d'homogénéisation des différentes parties du territoire. Ensuite, il pouvait servir de séance de rattrapage pour les jeunes qui avaient de fortes carences scolaires. Enfin, il permettait aussi de cadrer certains jeunes, de leur apprendre la discipline et à respecter les règles, une sorte de formation citoyenne. Toutefois, l'on peut s'interroger sur le rôle de l'armée, doit-elle assumer

la montée du décrochage scolaire et des incivilités ? Est-ce à ce jour l'entité la plus à même de jouer ce rôle ?

2- Vers une nouvelle forme de service civil pour les jeunes ?

- L'abandon, plus exactement la «suspension» du service national telle que l'indique la loi, avait fait l'objet d'un relatif consensus. Pour autant l'idée d'un service civil qui remplacerait le service militaire, revient régulièrement.
- Volontariat, bénévolat, service volontaire; nombreuses sont les formes d'engagement citoyen qui existent en France.
- Le président de la République a annoncé en février dernier la création d'un « contrat civique », avec « un service universel pour les jeunes », ainsi qu'une « réserve citoyenne pour tous les Français ». Ce qui permettra, selon lui, à « tous ceux qui veulent participer à l'élan collectif », de « donner le meilleur d'eux-mêmes ». L'objectif est de pouvoir offrir, dès le 1er juin 2015, une mission de « huit mois » à tout jeune de moins de 25 ans qui en fera la demande.

Question n° 2 : Les technologies peuvent-elles résoudre la crise de l'éducation ? (6 points)

Traitement possible

introduction

La connaissance des technologies de l'information et des communications (TIC) est un incontournable aujourd'hui sur le marché du travail. Rares sont les emplois qui ne demandent pas des habilités en informatique, si minimes soient-elles.

Dans ce contexte, l'on peut s'interroger sur le rôle que doit jouer l'école dans l'acquisition de ces compétences ? Ce débat se pose-t-il dès l'enseignement primaire ou ne concerne-t-il que l'enseignement secondaire et supérieur ? Ce recours aux nouvelles technologies permet-il d'apporter une réponse aux difficultés actuellement rencontrées par notre système éducatif ?

1- En théorie : des voies d'amélioration permises par l'introduction de nouvelles technologies dans le système éducatif

- Des études ont montré qu'en certaines circonstances, un apprentissage mixte dans le cadre duquel les élèves utilisent des ressources informatiques accompagnées par des professeurs, fonctionne.
- Certains usages de la technologie à l'école fonctionnent très bien, notamment quand elle est utilisée pour certaines tâches bien précises (la rationalisation de la communication parents-enseignants, la collecte des devoirs, la diffusion de notes, la mise en place d'espaces numériques de travail).

- Le recours aux nouvelles technologies devient incontournable sur le marché du travail. Aussi, il est important que cette utilisation soit réalisée dès l'école pour favoriser l'intégration des futurs actifs dans le milieu professionnel.
- L'ordinateur permet aux élèves d'avoir accès à des sources d'information plus complètes. Ils acquièrent des compétences de base liées à la recherche documentaire.
- Les TIC sont des moyens permettant de nouveaux modes et possibilités d'apprentissage comme la personnalisation, l'autonomie, la continuité, la diversité et l'accessibilité des contenus, le travail collaboratif et le partage.

2- En pratique : un apport aux effets limités

- Le Conseil National du Numérique a publié un rapport consacré au développement du numérique à l'école. Ce rapport souligne que le développement du numérique à l'école n'est pas une fin en soi. Il implique en effet de réfléchir à l'amélioration des méthodes pédagogiques et à la mise en place de nouvelles logiques qui s'appuient sur les aptitudes naturelles des élèves pour les technologies numériques. Il s'agit notamment d'aller au-delà de la vision ludique des outils et de la simple mise à disposition de matériel et de ressources.
- Enseigner aux enfants, notamment à ceux qui connaissent le plus de difficultés reste un enjeu professionnel dédié aux enseignants. La technologie permet peut-être d'accompagner les enseignants dans leur mission d'apprentissage, mais ni la radio, ni la télévision, ni les ordinateurs, tous salués en leur temps comme des innovations éducatives transformatrices, ne sont parvenus seuls à enrayer les difficultés d'apprentissage rencontrées dans le milieu éducatif.
- L'apprentissage personnalisé assisté par la technologie n'est pas une bonne réponse pour tous les enfants. L'utilisation de ces nouvelles technologies peut être assimilée à une distraction pour les enfants et ne favorise pas davantage leur implication.
- Investir dans la technologie ne suffit pas, il faut d'abord aider les professeurs à être meilleurs. Sans eux, l'apprentissage mixte n'est qu'un moyen pour délivrer moins d'enseignement avec moins d'enseignants.

Question n° 3 : Les médias contribuent-ils au débat démocratique ? (7 points)

Traitement possible

Introduction

Dans notre société actuelle, les médias sont omniprésents, ils jouent un rôle de cohésion sociale et permettent aux individus de s'émanciper. Pourtant leurs effets et la représentation qu'ils donnent de la société sont complexes à analyser. Les médias reflètent nos sociétés démocratiques et libérales.

1- Les médias : des moyens d'expression essentiels au fonctionnement de la démocratie

- Définition des médias : l'ensemble des moyens de diffusion de l'information.
- Ils sont un moyen d'expression essentiel pour les acteurs démocratiques et jouent un grand rôle dans la formation de l'opinion publique. Plaçant certains débats sur le devant de la scène, ils peuvent aussi en occulter d'autres. Ils sont donc soumis à une éthique : exactitude de l'information, respect de la vie privée, vérification des sources.
- La presse peut constituer un moyen de contestation, ce qui explique que les premiers textes démocratiques aient consacré sa liberté.
- Le développement d'Internet permet aussi la diffusion des idées démocratiques. Les nouvelles technologies incitent les organes démocratiques à modifier leur manière de travailler, en rapprochant la classe politique et les citoyens. Les médias complètent ici les vecteurs traditionnels de la démocratie en inventant de nouvelles formes d'information ou d'expression.
- Les médias se sont eux aussi démocratisés parallèlement aux progrès de la démocratie. Leur pluralisme aide au fonctionnement de la démocratie, dont il est une condition essentielle.
- Néanmoins, la disparition de la presse d'opinion, comme la pénétration des groupes financiers dans le monde des médias, peuvent être des signes aussi d'uniformisation de l'information.

2- Les médias peuvent représenter un danger pour la démocratie

- La question de la transparence : si en démocratie, il est nécessaire de proscrire tout secret, faut-il pour autant tout porter à la connaissance du public?
- Le risque de manipulation. Le financement des médias dépend de capitaux privés qui peuvent vouloir modifier l'information en fonction de leurs intérêts ou peser sur le fonctionnement démocratique. La concentration financière peut aussi altérer leur indépendance, même si certains médias essaient de garantir un mode de financement indépendant.
- Pluralisme des médias ne rime donc pas toujours avec pluralité d'opinions et diversité de l'information. De même, les sondages peuvent influencer, voire fausser, les comportements électoraux.

- Les médias ne sont pas égaux, en termes d'impact (la télévision ou internet étant devenus des médias de masse contrairement aux journaux par exemple).
- L'État continue d'encadrer les médias (CSA par exemple) afin de garantir l'égalité d'accès, le pluralisme de l'information, la neutralité de la presse dans le respect de la liberté d'opinion, etc. Ceci se justifie d'autant plus avec Internet, qui permet de contourner les barrières internes, de multiplier les forums de discussion, d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté, mais aussi de diffuser des rumeurs ou des contenus dangereux.

**CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHESE

DUREE : 3 HEURES

COEF : 3

SUJET

Ce dossier comporte 17 pages y compris la page de garde.

Chargé d'études au sein de la direction des ressources humaines et de votre établissement, le directeur vous demande de rédiger à l'aide des documents joints, une note à son intention, et celle du secrétaire général, visant à présenter les enjeux liés à l'emploi des seniors dans la fonction publique et à dégager des pistes de réflexion à l'échelle de l'établissement.

Document 1 : L'emploi des seniors : un combat toujours d'actualité – page 2 à 3

Document 2 : La gestion des âges de la vie dans la fonction publique – page 4 à 5

Document 3 : Réforme des retraites de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – page 6 à 8

Document 4 : Ouverture de la négociation sur les conditions de travail et l'emploi des seniors dans la fonction publique – page 8 à 9

Document 5 : l'Aquitaine signe un Plan Senior – page 9

Document 6 : Les catégories actives : quelle réponse à la pénibilité dans la fonction publique - page 10

Document 7 : Promouvoir l'activité des seniors dans la fonction publique – page 11

Document 8 : pyramide – page 12

Document 9 : Péril Seniors dans la fonction publique – page 13 à 15

Document 10 : Adapter le management pour les agents en fin de carrière – page 16 à 17

Document n° 1

L'emploi des seniors : un combat toujours d'actualité

Source : objectifemploi.fr

Depuis 2010, les entreprises qui ne seront pas couvertes par un accord ou, à défaut, par un plan d'actions portant sur l'emploi des seniors devront s'acquitter d'une pénalité de 1% des rémunérations. Afin d'échapper à cette pénalité, pour les entreprises de 300 salariés et plus il suffit d'être couvert par un accord (signé par les partenaires sociaux) ou, à défaut par un plan d'action présenté par l'employeur. En ce qui concerne les entreprises de 50 à 300 salariés : l'entreprise n'est pas soumise à cette pénalité dès lors qu'elle est couverte par un accord de branche ; en cas d'absence d'un accord de branche, l'entreprise doit conclure son propre accord ou élaborer son plan d'action.

En effet, des solutions existent et actuellement la majorité des pays occidentaux, la France y compris, cherchent à augmenter l'âge légal de départ en retraite, afin de réduire le déficit des régimes de retraite ce qui encourage fortement l'emploi des seniors. En ce qui concerne le plan d'action que les entreprises commencent à mettre en place il comprend un objectif chiffré général de recrutement ou de maintien dans l'emploi, et des objectifs plus ciblés et choisis comprenant : le recrutement, l'évolution des carrières, les conditions de travail, le développement des compétences, l'aménagement des fins de carrière et la transmission des savoirs. En ce qui concerne le recrutement, le but est de le développer, ce qui implique le suivi régulier de la pyramide des âges de l'entreprise. La gestion de carrières des seniors doit être anticipée en proposant de manière plus significative la VAE ou le Bilan de compétences afin d'accompagner les salariés dans leur carrière. Indispensable à la qualité de ces recrutements, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité sont également à prendre en compte. Ces démarches permettent une meilleure utilisation des compétences de chacun et un travail plus productif entre les différentes générations de l'entreprise.

Malgré ces démarches, les idées reçues sur l'emploi des seniors persistent. Il est courant d'entendre que les seniors sont moins mobiles, coûtent plus cher du fait de leur carrière ou ont moins d'affinités avec les nouvelles technologies.

Pourtant d'après une étude à l'initiative de l'IMS, il s'avère que les salariés seniors sont plus performants que les juniors, à hauteur de 4%, (à condition que l'entreprise ait mis en place un management adapté). De plus, selon une étude canadienne, il semblerait que les seniors soient moins sujets au stress que les plus jeunes. De plus, le Senior n'est-il pas le mieux placé pour renforcer la cohésion du groupe, proposer une expertise inégalée, transmettre son savoir-faire sous forme de tutorat aux jeunes générations, prendre des décisions sereinement et prévoir l'organisation adéquate, prendre le recul nécessaire dans certaines situations professionnelles tendues ou conflictuelles ?

Même si l'adaptation aux changements peut constituer un frein dans la productivité des séniors, ce risque peut disparaître s'il est anticipé et pris en compte dans le management des ressources humaines. Certaines entreprises commencent d'ailleurs à anticiper, en mettant en place un système de tutorat inversé où les jeunes forment leurs aînés aux nouvelles technologies. On voit également apparaître de plus en plus de sites spécialisés dans l'emploi des séniors et des salons de recrutement sur cette thématique qui permettent aux candidats de rencontrer directement les recruteurs lors d'entretiens individuels. Des études ont montré qu'un cadre « sénior » a 3 fois moins de chances d'être convoqué à un entretien qu'un candidat plus jeune, à la vue de son CV et/ou de son âge. Cependant, on remarque que les « craintes » concernant un candidat cadre « senior » disparaissent 8 fois sur 10 lorsque le recruteur prend la peine de lui accorder un entretien. Ainsi lors de ces salons le but sera donc de convaincre le recruteur que les compétences acquises au travers des expériences professionnelles sont en adéquation avec le poste proposé, ni plus ni moins, et que le candidat est motivé pour occuper ce poste. En outre même si du travail reste à faire, des solutions existent. Cependant la motivation et la capacité à convaincre un recruteur sur ses compétences sont les clés du succès quel que soit la génération.

Document n° 2

La gestion des âges de la vie dans la fonction publique - 09/05/2012

Interview de Pascal Brindeau, député de Loir-et-Cher

Source : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique>

La gestion des âges est un enjeu majeur du management dans la fonction publique. Dans son rapport "Gestion des âges dans la Fonction publique : pour une administration moderne et efficace", remis au ministre de la Fonction publique en février 2012, le député Pascal Brindeau propose de relever ce défi via la déclinaison de sept propositions concrètes.

Vous partez du postulat que la gestion des âges de la vie est aujourd'hui un enjeu pour la fonction publique. Pourquoi ?

" La France comme de nombreux pays est confrontée au vieillissement de sa population. Cette situation a des conséquences sur l'organisation du travail et bien évidemment sur celle du secteur public. Nous avons pris un retard considérable dans la prise en compte de l'allongement naturel de la vie et ses conséquences. En France, seulement 38% des 55-64 ans sont employés quand la moyenne des pays européens est de 45%. C'est 70% de cette classe d'âge qui est encore active en Suède. Garantir le financement du système des retraites ainsi que le renouvellement des générations dans l'emploi, passe par faire de la gestion des âges de la vie au travail, une priorité. Notre secteur public n'échappe pas à cette nécessité d'autant que se pose également des enjeux de transmission des savoirs et des savoir-faire entre générations. J'ajoute que la révision générale des politiques publiques combinée à la réforme des retraites commande la mise en oeuvre d'un volet humain de cette immense réforme organisationnelle de l'Etat et de notre fonction publique. C'est la condition de son acceptation, spécialement des cadres publics qui sont en charge de sa mise en oeuvre. C'est la condition de sa réussite à terme. La gestion des âges de la vie participe à donner du sens à la réforme de l'Etat et des repères pour les agents. "

Quelles pistes proposez-vous pour améliorer l'intérêt de la carrière des agents à tous les âges ?

" La notion de carrière est amenée à beaucoup évoluer. Nous passons d'un modèle linéaire à un modèle de carrière différenciée avec l'exigence pour l'administration d'offrir à l'agent une lisibilité sur ses perspectives et une obligation pour l'agent de préserver et d'optimiser son employabilité tout au long de sa vie professionnelle, ce qui passe par la formation et la valorisation des expériences. La gestion des carrières a vécu. L'enjeu pour l'ensemble des managers des trois versants de la fonction publique est la mise en place d'une gestion des emplois, des métiers et des compétences.

Il nous faut donc avoir une approche globale de toutes les questions posées. C'est la raison pour laquelle, fort du constat de la faiblesse des données statistiques et du partage de leur traitement, le rapport préconise de transformer la DGAFP en véritable "DRH groupe" avec la mise en oeuvre d'un centre de ressources partagées et l'activation du plan de GPRH. Dans le même ordre d'idée, la création d'un "espace conseil et orientation professionnelle" (ECO) au plan interministériel permettra une écoute et un accompagnement des cadres supérieurs souhaitant se reconverter.

Un effort particulier doit également être porté sur la formation et la valorisation des acquis de l'expérience. Tel est l'objet de la mise en place pour chaque agent d'un "passport individuel de compétences" que je préconise. Celui-ci favorisera l'activation des droits à la formation comme le DIF

ou le CFP, dispositifs largement sous-utilisés. Une autre proposition forte du rapport, tirée des expériences d'ores et déjà menées dans le secteur privé et l'instauration d'un droit à entretien de mi-parcours, à 45 ans. Celui-ci réalisé avec un "réfèrent mobilité-carrière" désigné dans chaque administration, qui n'est pas le manager direct de l'agent et qui différencie donc bien la démarche de cet entretien d'avec les entretiens individuels annuels. Cet entretien doit être entièrement dédié à l'employabilité de l'agent, sa reconversion éventuelle pour aborder la deuxième partie de sa carrière, ses besoins de formation, les perspectives d'emploi du service et de l'administration, la mobilité.

Enfin, sans tomber dans le piège d'un "plan senior" il convient d'offrir des perspectives aux agents en fin de carrière, et particulièrement aux cadres qui ont vu leurs perspectives évoluer défavorablement sous l'effet de la réforme des retraites et de la RGPP. Favoriser leur mobilité, développer le tutorat et les missions d'expertise, mais aussi instaurer un droit au "temps partiel de fin de carrière" permettant de concilier une ou plusieurs activités en prolongeant sa vie professionnelle sont autant de propositions qui entendent répondre à l'objectif d'amélioration de la fin des carrières. "

Le rapport souligne également la continuité du service public après le départ des agents et, donc, la transmission des savoirs. Quelles solutions préconisez-vous ?

"La fonction publique va connaître un véritable choc démographique dans la prochaine décennie avec des départs à la retraite massifs de la génération des baby-boomers. L'enjeu de la transmission des savoirs et des savoir-faire est considérable. Connaître les métiers des trois versants, les cartographier et s'appuyer sur une démarche prévisionnelle plutôt que de subir les évolutions démographiques est un préalable. En outre, la gestion managériale intergénérationnelle devra s'attacher à l'échange des savoirs et des expériences. En cela, le tutorat est un instrument indispensable même s'il n'est pas le seul et doit être conçu comme un échange réciproque. Nous devons également torde le coup aux représentations négatives liées à l'âge et à la supposée moindre adaptabilité des seniors aux nouvelles techniques et technologies. Lutter contre la discrimination par l'âge, c'est aussi préparer notre fonction publique au choc démographique."

Vous constatez que l'ouverture trop rapide des emplois de haut niveau à des jeunes cadres complique les parcours de ces agents qui peuvent dès lors être attirés par le privé. Que proposez-vous pour remédier à cette situation ?

"Cette situation est une conséquence directe de ce que je viens d'évoquer, à savoir la discrimination par l'âge : un senior "coûte cher, est moins productif et moins adaptable aux évolutions." Tel est, de l'aveu même de la plupart des managers et responsables RH du secteur public la représentation majoritairement négative qui prévaut. Véritable fait culturel, elle explique qu'à compétences et diplômes égaux, le jeune est privilégié dans le recrutement. La conséquence en est des évolutions de carrières accélérées pour les entrants et des situations de blocage voire de placardisation pour les seniors. Cette situation est particulièrement prégnante dans les emplois de haut niveau. Les campagnes de sensibilisation, le travail sur l'évolution des techniques managériales qui sont des préconisations pouvant apparaître comme purement techniques ont en réalité une importance toute particulière dans la prise de conscience générale que j'appelle de mes vœux."

Que proposez-vous pour valoriser l'expérience et l'expertise dans un système de fonction publique de carrière ?

"De nombreuses expérimentations sont déjà à l'oeuvre dans les ministères et les différentes fonctions publiques, corps d'expertises, missions etc. Profitons de celles-ci pour les partager et les développer. L'arsenal juridique actuel n'est pas un obstacle à des passerelles entre secteur public et secteur privé : de nombreuses PME pourraient profiter de l'expertise de hauts fonctionnaires et de cadres : il nous faut faciliter notamment dans le cadre des fins de carrières les mises à dispositions, les missions. Des pays européens comme l'Allemagne peuvent nous inspirer utilement dans ce domaine."

Document n° 3

Réforme des retraites de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie- 2014

Informations destinées aux actifs

Source : Caisse locale de retraites de Nouvelle-Calédonie, www.clr.nc

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a initié une étude du régime dès 2010 auprès d'un cabinet d'études actuarielles. Les conclusions de cette étude étaient sans appel : l'horizon de viabilité du régime, c'est-à-dire la date à laquelle le régime n'est plus en mesure de faire face à ses obligations vis-à-vis de ses retraités, se situait entre 2020 et 2023.

Une réforme était urgente. Les partenaires sociaux, présents au sein du conseil d'administration de la Caisse locale de retraite, ont déterminé les axes de la réforme qui visent une amélioration de l'horizon de viabilité du régime. Les buts poursuivis par la réforme sont :

- Un accroissement à court terme des recettes du régime par une augmentation du taux de cotisation supportée par les employeurs.
- Un accroissement à moyen terme des recettes du régime par une augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite des actifs avec un âge cible à 60 ans (les agents cotisent plus longtemps).
- Une application à l'ensemble des pensionnés de la minoration de 5% du montant de la pension sur trois ans sans pour autant que cette minoration puisse rendre le montant de la pension inférieur au minimum vital.

Parallèlement à ces mesures, une nouvelle campagne d'intégration mettant fin à l'emploi précaire dans l'administration est initiée en 2014. Incidemment, elle devait accroître le nombre de cotisants à la CLR. Un accord de coordination a été conclu avec les régimes de retraites des fonctions publiques métropolitaines visant à mettre fin au système de l'interpénétration des carrières, système remplacé par une coordination inter-régime dans lequel chaque caisse de retraite verse une retraite au prorata de la durée de cotisations.

1 RETRAIT OU MODIFICATION DE LA DATE DE DÉPART À LA RETRAITE

La réforme prévoit expressément que toute demande de modification de la date de mise à la retraite doit être présentée dans les mêmes conditions de forme et de délai que la demande initiale, sans qu'elle ne puisse intervenir dans le délai d'un mois avant la date initialement prévue d'admission à la retraite. La personne qui dépose une demande de départ le 1er janvier pour un départ le 1er juillet peut repousser cette date avant le 1er juin (un mois avant). Le délai entre la date de la demande de report et la date de départ effectif doit être de 6 mois.

2 COTISATIONS DES AGENTS EN DÉTACHEMENT À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

La réforme, à compter de son entrée en vigueur, prévoit que les agents en position de détachement à l'extérieur, quel que soit le mode de calcul de leur traitement, verseront une cotisation calculée sur l'indice correspondant au grade et à l'échelon de leur grille de leur cadre d'appartenance augmenté du coefficient de 1,73 (auparavant, l'indexation ne rentrait pas en compte dans l'assiette de calcul de leurs cotisations).

3 COTISATIONS SUR MAJORATION INDICIAIRE

Les agents percevant une majoration indiciaire au titre d'une fonction et qui n'occuperaient plus cette fonction peuvent demander, à certaines conditions, de continuer à cotiser auprès de la CLR sur la base

de cette majoration indiciaire pour qu'elle soit prise en compte dans le calcul du montant de leur pension. Jusqu'à présent, la cotisation correspondait à la seule part salariale.

La réforme vise à assujettir les agents dans cette situation au paiement de la part salariale et de la part patronale de la cotisation CLR. Ainsi, le taux de cotisation passe de 9,5% à 31,5%.

Les agents qui ont opté pour le maintien de la cotisation à la CLR sur la majoration indiciaire avant l'entrée en vigueur de la réforme ont un délai d'un an pour renoncer au bénéfice de cette cotisation. Dans cette hypothèse, les retenues pour pension versées au titre de la majoration indiciaire sont restituées aux intéressés sur production des fiches de salaires couvrant la période concernée.

4 MODIFICATION CONCERNANT LES RACHATS D'ANNÉES D'ÉTUDES

La réforme vient préciser que les périodes d'études ne doivent pas avoir donné lieu à un des versements de cotisations à un régime de retraite obligatoire de la fonction publique. Il n'est pas donc pas possible de racheter des années d'études qui auraient été effectuées durant la carrière de fonctionnaire (sauf si l'agent était en disponibilité pendant cette période) par exemple.

5- SUPPRESSION DES BONIFICATIONS D'ÂGE

A compter de l'entrée en vigueur du texte, les bonifications d'âge sont supprimées. Cette suppression est sans effet rétroactif, elle ne vaut que pour le futur. Ainsi, pour les seuls services effectués en Nouvelle-Calédonie, une bonification d'âge de : +1/3 est accordée pour les services effectués jusqu'au 30 juin 2003. +52,2 jours par an pour les services accomplis du 1/7/2003 au 30/06/2006. +50,3 jours par an pour les services accomplis du 1/7/2006 au 30/06/2009. +45,6 jours par an pour les services accomplis du 1/7/2009 au 30/06/2013. +40,6 jours par an pour les services accomplis du 1/7/2013 au 01/03/2014.

Cette suppression ne concerne pas la bonification pour métiers pénibles ou à risque, ni la bonification d'âge d'une année accordée aux agents, sous certaines conditions, pour les enfants nés avant le 1er janvier 2004.

6- MODIFICATION DU MINIMUM VITAL

Après l'entrée en vigueur de la réforme, le minimum vital sera calculé différemment, sans que cela ne remette en cause les pensions liquidées antérieurement.

A compter du 1er mars 2014, le minimum vital sera calculé de la manière suivante : -Pour une pension basée sur au moins 33,5 annuités liquidables (services effectifs + bonifications), au minimum vital (80% de l'INM 228).

-Pour une pension basée sur moins de 33,5 annuités liquidables (services effectifs + bonifications), 3% du minimum vital par annuités.

Les pensions liquidées antérieurement au 1er mars 2014 restent calculées de la manière suivante : - Pour une pension basée sur au moins 25 annuités liquidables (services effectifs + bonifications), au minimum vital (80% de l'INM 228).

-Pour une pension basée sur moins de 25 annuités liquidables (services effectifs + bonifications), 4% du minimum vital par annuités.

7- ABATTEMENTS LIÉS À L'ÂGE

Les abattements pour un départ anticipé avant l'âge de 60 ans sont modifiés. Ils deviennent définitifs (viagers) avec des taux quelque peu différents. Une mesure transitoire est prévue : les personnes qui remplissaient les conditions d'âge (60 ans d'âge bonifiés) et de durée de service (30 ans de services bonifiés).

8- LA SURCOTE

Cette mesure ne concerne que les pensions concédées après l'entrée en vigueur de la réforme. Les agents qui justifieront de la double condition d'avoir atteint l'âge de 60 ans et de 40 annuités verront le montant de leur pension majoré de 1% par année d'âge révolue supérieur à 60 ans. Cette majoration est limitée à 5%. Elle s'applique à l'assiette constituée de la pension, la majoration de pension pour enfant et l'indemnité de résidence

Document n° 4

Ouverture de la négociation sur les conditions de travail et l'emploi des seniors dans la fonction publique - 15/07/2008

Éric Woerth, ministre du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique et André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique ont ouvert la négociation sur les conditions de travail et l'emploi des seniors dans la Fonction publique.

Source : www.fonction-publique.gouv.fr/ministre/presse/communiqu

Inscrite à l'agenda social depuis le 4 février et pour faire suite aux Accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social, la négociation sur les conditions de travail dans la Fonction publique se base sur les conclusions issues de la Conférence sociale de l'automne 2007 sur les parcours professionnels et les conditions de travail.

A partir d'un constat partagé, le gouvernement et les 8 syndicats représentatifs de la fonction publique vont lancer à la rentrée des groupes de travail et visent pour décembre un document conclusif.

Objectifs de la négociation

Les objectifs de la négociation sont d'améliorer les conditions de travail et l'emploi des seniors en s'inspirant des actions engagées dans le secteur privé et en mutualisant les bonnes pratiques administratives.

4 axes d'intervention

Cette négociation va lancer des groupes de travail pour :

1. réformer les instances de pilotage (les comités d'hygiène et de sécurité) et décloisonner les approches entre fonctions publiques,
2. développer la connaissance des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel,
3. renforcer les fonctions de conseil (par exemple, les médecins), d'inspection et de pilotage (et notamment rénover le réseau des ACMO ou agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité),
4. et enfin mobiliser pour l'emploi des seniors avec une meilleure prise en compte de l'allongement de la durée des carrières.

Le gouvernement partage avec les syndicats représentatifs de la Fonction publique la conviction que l'amélioration des conditions de travail participe d'un meilleur service public et qu'elle constitue un élément essentiel d'une gestion de ressources humaines moderne et dynamique.

Document n° 5

L'Aquitaine signe un Plan Senior

Source : www.collectiviteslocales.fr/initiatives-locales/social

Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine, et les représentants des organisations syndicales ont signé le mois dernier un Plan Senior.

La signature d'un accord en faveur de l'emploi des seniors est une obligation qui est faite aux entreprises privées de 50 salariés et plus, dans l'optique de soutenir le maintien dans l'emploi des 50 ans et plus. Les agents régionaux présentant un âge moyen de 46 ans et 37% d'entre eux étant des seniors, le Conseil régional a fait le choix d'anticiper cette obligation et devient ainsi la première collectivité territoriale à s'engager auprès des seniors.

Des actions sont d'ores et déjà menées pour favoriser l'emploi des seniors tel que le recrutement par CV anonyme par exemple, qui favorise la lutte contre la discrimination, entre autres à l'âge, et assure ainsi un accès équitable aux emplois territoriaux. Néanmoins, le Conseil régional d'Aquitaine souhaite développer de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des seniors au sein de la collectivité.

Elles s'articuleront autour de trois axes :

- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité ;
- L'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite ;
- La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Conclu pour une durée de 3 ans, le Plan Senior définit les objectifs à atteindre et les outils à mettre en place dans les différents domaines prioritaires en cherchant à concilier les impératifs organisationnels de la Région Aquitaine avec les souhaits d'évolution professionnelle individualisés de ses agents seniors.

Santé et bien-être au travail, compétence et employabilité, accès à l'emploi, coopération entre générations... la Région entend ainsi choyer cette catégorie d'agents et réaffirmer l'atout que constituent l'expérience des seniors, leur savoir-faire, leur maturité, leur connaissance de l'organisation et de ses métiers.

Document n° 6

Les catégories actives : quelle réponse à la pénibilité dans la fonction publique ?

Rapport d'information de M. Francis DELATTRE, fait au nom de la commission des finances
n° 704 (2013-2014) - 9 juillet 2014

Les catégories actives correspondent aux emplois de la fonction publique « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Par opposition aux agents dits « sédentaires », les fonctionnaires occupant un emploi classé dans cette catégorie peuvent bénéficier de certains avantages en matière de retraite (départ anticipé, bonifications), à condition d'avoir effectué une durée de services minimale.

Dans le cadre de sa mission de contrôle budgétaire, conduite en application des dispositions de l'article 57 de la loi organique du 1er août 2011 relative aux lois de finances (J.O.L.F.), Francis Delattre, rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », s'est intéressé aux grandes évolutions qu'a connues le système des catégories actives, en termes d'effectifs et de comportements de départ à la retraite. Ses travaux l'ont conduit à s'interroger plus largement sur la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique, en comparaison des dispositifs existants dans le secteur privé.

À l'issue de cette étude, il constate que le système des catégories actives demeure pour l'essentiel adapté à la réalité des emplois concernés. Sa suppression ne serait pas une solution d'un point de vue financier et risquerait de dégrader l'attractivité de certains métiers de la fonction publique, en particulier les emplois régaliens, qui n'ont pas d'équivalent dans le secteur privé. Constatant également l'existence de certains défauts et les carences en matière de prévention dans la fonction publique, il formule cinq recommandations visant à aménager et à compléter le dispositif réservé aux catégories actives.

Les catégories actives correspondent aux emplois de la fonction publique « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Par opposition aux agents dits « sédentaires », les fonctionnaires occupant un emploi classé dans cette catégorie peuvent bénéficier de certains avantages en matière de retraite (départ anticipé, bonifications), à condition d'avoir effectué une durée de services minimale.

Dans le cadre de sa mission de contrôle budgétaire, conduite en application des dispositions de l'article 57 de la loi organique du 1er août 2011 relative aux lois de finances (J.O.L.F.), Francis Delattre, rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », s'est intéressé aux grandes évolutions qu'a connues le système des catégories actives, en termes d'effectifs et de comportements de départ à la retraite. Ses travaux l'ont conduit à s'interroger plus largement sur la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique, en comparaison des dispositifs existants dans le secteur privé.

Promouvoir l'activité des seniors dans la fonction publique
Publié le 15/02/2012 • Par Julie Krassovsky

Un colloque sur l'emploi des seniors dans la fonction publique, mardi 14 février 2012 à FBNA, a notamment été l'occasion pour le député (Nouveau Centre) du Loir-et-Cher Pascal Brindeau de présenter quelques pistes de réflexion, avant la remise de son rapport sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique prévue pour le 28 février.

« Nous ne sommes plus dans la gestion des carrières mais dans la prise en compte des talents et des compétences. Il faut aujourd'hui échapper à la dictature du court terme et penser prospectif ». C'est par ses mots que Jean-Paul Delevoye, président du Conseil économique, social et environnemental (Cese), parrainait, mardi 14 février 2012, un colloque, organisé par l'association Galilée SP, qui posait la question de savoir comment mieux tirer parti de l'expérience et du potentiel des seniors dans le management public.

Gestion des ressources - Partant du constat qu'une génération de hauts fonctionnaires a été formée à des postes de management désormais réduits par les restructurations de l'administration, et que leurs compétences et expériences ne sont pas suffisamment exploitées, Pascal Brindeau, député (Nouveau Centre) du Loir-et-Cher a rappelé que le sujet des seniors oblige aujourd'hui les trois fonctions publiques à envisager non plus une « gestion des carrières mais une gestion des ressources ».

Conséquence de la réforme des retraites, de l'allongement de la durée de vie au travail et de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui a conduit à fermer certains services de l'Etat, l'évolution professionnelle des seniors est éminemment politique.

Entretien de mi-parcours - Chargé de remettre au ministre de la Fonction publique, le 28 février prochain, un rapport parlementaire sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, Pascal Brindeau a esquissé quelques-unes de ses propositions :

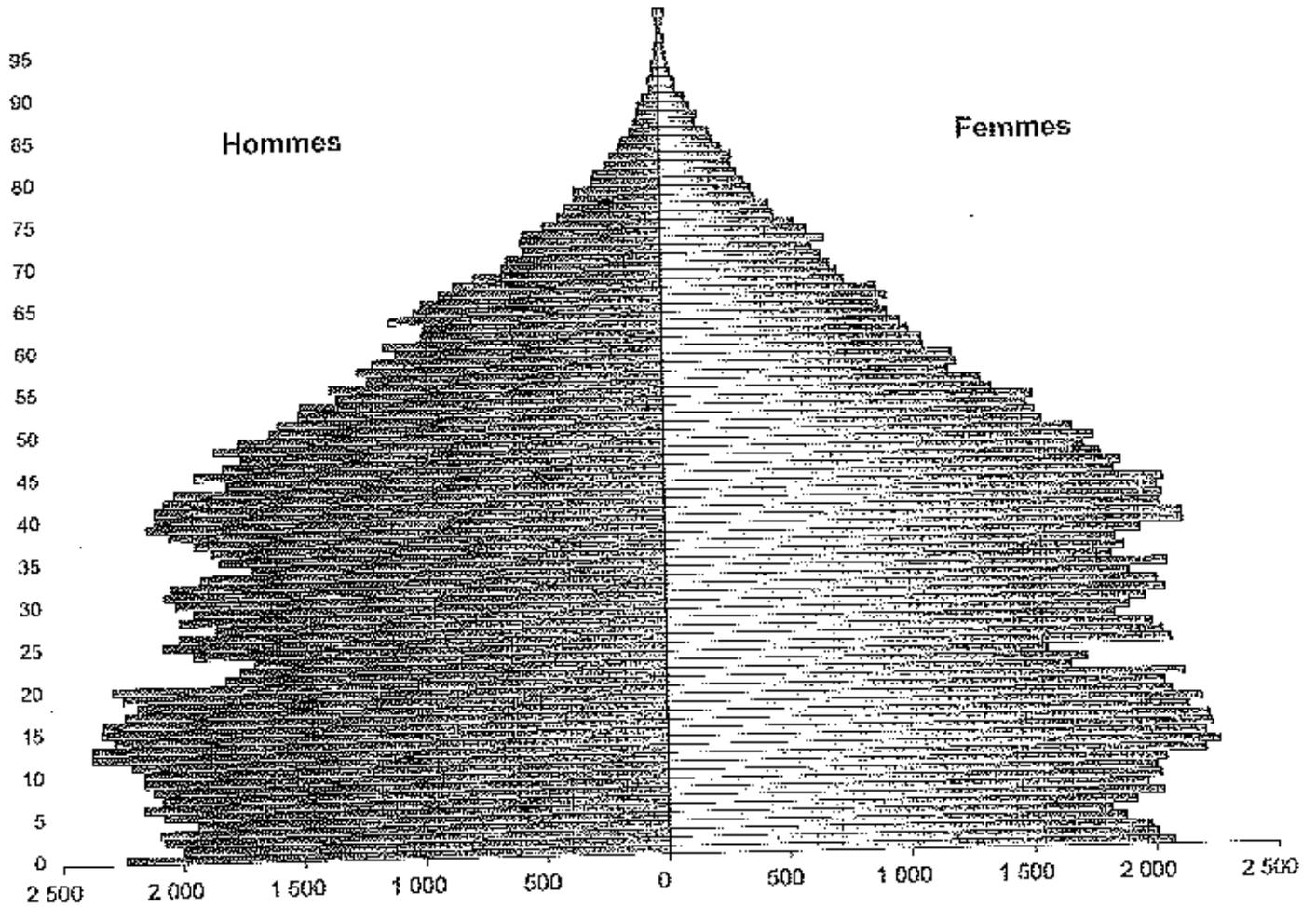
- Il envisage la création d'un droit à un entretien de mi-parcours, avec un référent de carrière.
- Il prône une gestion globale des ressources humaines entre les trois fonctions publiques, en regroupant ce domaine, au sein d'une même entité.
- Il conseille l'amélioration de l'organisation des fins de carrière avec la mise en place de systèmes de temps partiels compensés, qui permettraient aux gens qui le souhaitent de s'engager, tout en continuant à travailler dans des associations ou dans des missions d'expertise.

S'intéresser à des champs inexplorés - L'expertise des seniors a également été au centre des débats. Comme l'a rappelé Michèle Kirry, directrice des ressources humaines des ministères du Travail, de l'emploi et de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale, et des sports, « il faut que la fonction publique s'intéresse à des champs inexplorés tels que le tutorat, le coaching, l'animation de projet, dans lesquels les agents expérimentés ont toute leur place ».

En clôture du colloque, François Sauvadet, le ministre de la Fonction publique, a, quant à lui, défendu la politique menée sur la réforme des retraites et l'instauration d'une prime à la performance (PFR), ainsi que la nécessaire généralisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Il a également rappelé que la fonction publique territoriale « ne pourra pas s'exonérer de cette recherche d'efficacité dans le management de tous les âges de la vie ».

Pyramide de la population estimée de la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2013



Péris Seniors dans la fonction publique : les défis

Avant que la pyramide des âges ne leur tombe sur la tête, les services des ressources humaines de la fonction publique territoriale n'ont pas moins de cinq grands défis à relever...

Défi n°1 : la transmission des compétences

« Il faut capter notre expertise tant qu'on est en place, et les seniors ont autant à apprendre des jeunes, que l'inverse » estime Corinne Hervé, secrétaire générale de l'Institution d'aménagement de la Vilaine, qui part à la retraite dans cinq ans. Cela tombe bien : les seniors sont demandeurs. « Le premier besoin exprimé par les seniors est de transmettre leurs compétences avant de partir, sous différentes formes : tutorat, écrit, oralement » confirme Cécile Bizot, élève administrative territoriale en stage à la ville de Rennes (Ile-et-Vilaine). L'idée de passer le flambeau tout en pronant du recruter les anime. Les collectivités, le fonctionnement des services, ont tout à y gagner... « Quand il n'y a pas de bonne passation entre le partant et l'arrivant, on perd beaucoup de temps », a constaté Adeline Lhomme, chargée de mission projets transversaux RH au conseil régional d'Aquitaine. Pour identifier ce type précis de dysfonctionnement, la région a mis en place des « entretiens de bilan de prise de fonction ». Une expérience intéressante « Agir pour les actifs » est menée dans la Vienne. Des DGS à la retraite viennent en appui à des DGS démarrant leur carrière. La section départementale du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales y a signé un protocole d'accord avec l'Association départementale des maires. Les deux DGS s'entendent sur les objectifs à atteindre, la toner des rendez-vous. Corinne Hervé souhaite élargir le dispositif aux DGS seniors encore en exercice.

Défi n°2 : l'usure physique croissante

Désormais, tous les services ressources humaines admettent qu'il ne peut plus y avoir de parcours linéaire pour les agents qui occupent les métiers usants : rippers, égoutiers, police municipale, pompiers, atsem. « De plus, la pression, l'exigence et... l'agressivité des usagers sont aussi de plus en plus fortes » note Pierre-Jean Joyeux, DRH Rennes et agglomération. Pour autant, c'est encore trop souvent en urgence que les agents bifurquent. La ville et l'agglomération de Rennes cherchent actuellement des solutions pour environ 150 personnes en grande difficulté parce qu'usées par leur travail (sur un effectif total de 50000 personnes). « Dans trois ans, quand ces situations vont augmenter : nous ne sommes pas sûrs de réussir l'équation mobilité » prévient Pierre-Jean Joyeux. D'où la nécessité de mesures... Décortiquer les métiers, les pratiques, cartographier les métiers pénibles : les DRH doivent nécessairement en passer par là. Pour faciliter la mobilité interne et le reclassement des sapeurs-pompiers, le SDIS 59 a mis à plat les fiches de postes de ses 84 métiers regroupés en 18 familles. Des itinéraires relais sont à identifier. « Une atsem pourrait suivre des formations à la bureautique régulièrement et par petites doses » suggère Charles Gauthier, élève administrateur territorial. Le management d'équipe pourrait aussi convenir à certains. Pierre-Jean Joyeux met cependant en garde contre le dogmatisme en la matière : « Il faut un temps d'observation, flécher uniquement les professionnels qui souhaitent changer de métiers... ». Le reclassement n'est en effet pas supportable pour tous. Ainsi, au SDIS 69, 10% des postes sont aménagés pour les professionnels de plus de 50 ans. « Cette décision à l'époque a donné lieu à une délibération, à un travail collégial avec les élus, les syndicats, les professionnels » tient à souligner Daniel Quessu, lieutenant-colonel au SDIS 69.

Défi n°3 : la démotivation

Comment rebooster les carrières des jeunes seniors, quand le nombre de postes d'encadrement se

réduit, sous l'effet de «*RGPP locales*»? S'il était seulement possible de générer plus de mobilité entre les trois fonctions publiques en créant une direction des ressources humaines commune, comme le suggère Pascal Brindeau, ex-député ... Mais, en l'occurrence, la fonction publique territoriale est plutôt assez exemplaire en termes d'accueil. Une autre possibilité serait d'inciter les fonctionnaires à changer de métier, de services, à travailler très en amont sur leurs aspirations, leurs besoins en formation (le DIF est sous-utilisé) «*en instaurant un droit à l'entretien à mi-carrière systématiquement autour de 45 ans, et organisé par un responsable «neutre», extérieur au service*» précise Pascal Brindeau. En fin de carrière, on voit aussi des responsables en première ligne, qui auraient envie d'un poste plus en retrait, mais qui ne lâchent pas prise... «*On y travaille, assure Agnès Montalvillo, DGA de la ville et de l'agglomération de Poitiers (Vienne). Mais il y a une hiérarchie de noblesse entre le cadre en responsabilité, et le cadre «chargé de mission». La nouvelle génération semble avoir moins de scrupules vis-à-vis de cette notion*» remarque-t-elle.

Défi n° 4 : le jeunisme

«*Peu adaptables*», «*moins performants*»: notre société ne cesse de véhiculer les représentations négatives des seniors. Les seniors au travail sont ainsi insensiblement relégués à des tâches moins stratégiques. «*On oublie que les travailleurs expérimentés savent gérer leurs efforts*» rappelle Charles Gauthier. «*Les jeunes managers font souvent du jeunisme*» considère Pierre-Jean Joyeux. Double peine pour les seniors: ce sont les jeunes qui sont privilégiés pour l'accès aux postes à responsabilité, parce qu'ils coûtent moins chers. Et la Génération Y est plus individualiste et nage dans le «*digital*» comme un poisson dans l'eau. Les DRH en viennent à imaginer de plus en plus des formations spéciales «*mixité des âges*» en direction des managers de proximité, agents de maîtrise, chefs de service. Au SDIS 59, on a clairement identifié que les actes managériaux avaient des influences sur les risques psychosociaux. «*C'est loin d'être spécifique aux sapeurs-pompiers!*» souligne Frédéric Thiéry, DRH du SDIS 59, qui a précédemment occupé un poste de DRH au conseil général d'Ille-et-Vilaine, et auparavant à l'Éducation nationale. Une charte est en cours d'élaboration qui donnera des conseils, des préconisations, rappellera les valeurs de l'écoute, l'équité, et l'empathie... «*Chez les sapeurs-pompiers, les problèmes intergénérationnels n'apparaissent jamais dans l'opérationnel. La finalité écrase tout le reste [...]*» témoigne Daniel Quessu, lieutenant-colonel. Mais entre les missions, il y a nettement le clan des jeunes et celui des vieux, le clan des doués des nouvelles technologies, et des seniors qui s'adaptent bon gré mal gré. Aux managers d'être suffisamment psychologues pour ne pas mettre les seniors en défaut devant les jeunes...

Défi n° 5: la séparation

Le départ à la retraite ne doit pas être une mort sociale... Il s'agit de l'anticiper, de donner la possibilité aux seniors de trouver un nouvel équilibre dans cette perspective, qui soit aussi susceptible de les restimuler dans leur emploi. La réponse pourrait être: le temps partiel (3). «*Je propose d'en faire un droit à partir d'un certain âge*» souligne Pascal Brindeau. La difficulté reste de placer le curseur sur le bon âge. Cette mesure aurait un coût financier... «*L'agent passe de 35 heures à 32 heures mais continue à être rémunéré sur la base des 35 heures dès lors que les 3 heures hebdomadaires sont consacrées à transmettre son savoir, tutorer ou travailler dans une autre collectivité ou organisme public - ou même un réseau associatif pourquoi pas? De même s'il choisit de poursuivre son activité au-delà de l'âge légal de la retraite ses cotisations supplémentaires devront de traduire par une bonification sur pension*». Autre piste peu exploitée: le télétravail, qui pourrait permettre aux futurs retraités de redevenir maîtres de leurs temps, de les préparer à gérer leur futur agenda. Enfin, au niveau de la préparation à la retraite elle-même (finance, santé, relation de couple etc.) lors des enquêtes, les seniors déclarent vouloir des formations en interne, à l'initiative de leur employeur. En région Aquitaine, les «*formes*» sont également revisitées. Exit les arrêtés de «*radiation de cadre*», «*nous allons utiliser une terminologie plus humaine. Nous prendrons le temps de dire au revoir aux personnes. L'entretien de départ à la retraite sera ritualisé...*» indique Adeline Lhomme.

Premières boîtes à outils

«*De nombreuses collectivités détiennent une partie de la solution pour gérer les fins de*

carrière» souligne Charles Gauthier. Il fait partie d'un groupe de neuf élèves de l'INBT qui se sont penchés sur le sujet. En partenariat avec l'Observatoire social territorial de la MNT et l'AATF, ils ont enquêté de septembre 2011 à mars 2012, réalisé soixante-trois entretiens de profils différents, dans des collectivités d'échelons et de tailles variés pour brosser un état des lieux des bonnes pratiques. Leurs travaux ont débouché sur l'écriture d'un guide managérial, *Gérer et anticiper les fins de carrière dans la fonction publique territoriale*, sorti en juin dernier, contenant trente pistes d'actions réparties en deux groupes, les actions curatives et préventives. Tous ces outils peuvent servir à muscler les GPFC. L'étude est téléchargeable sur le site www.mnt.fr. L'ex-député Pascal Brindeau est, lui, rapporteur du rapport, *La gestion des âges de la vie dans la fonction publique*, sorti en février 2012. Depuis cette date, «*il n'y a pas eu de mesures concrètes au plan national, en dehors du contrat de génération en préparation*» déclare cet ex-député qui a récemment écrit à Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Du «Plan seniors» à... l'approche globale

La moyenne d'âge du conseil régional d'Aquitaine a augmenté avec la venue des agents des lycées. Le conseil régional s'est retrouvé confronté à des agents fatigués autour de la cinquantaine, et face à des problèmes de reconversion et de mobilité. Un diagnostic exhaustif débuté fin 2010 pour identifier tous les leviers qui touchaient de près ou de loin la fin de carrière, a duré plus d'un an et demi. La ville de Rennes et son agglomération (structures mutualisées) ont entrepris la rédaction d'un «*Plan senior*», après quatre mois de diagnostic auprès d'une soixantaine d'agents. Pas de «*Plan senior*» en revanche au SDIS 59, mais un schéma directeur des ressources humaines. «*On ne fait pas un cas particulier des seniors, on traite dans la globalité [...]*» déclare Frédéric Thiéry, DRH. Le nouveau schéma repose sur deux axes: l'accompagnement du personnel et l'axe de la sécurité. «*Ce qu'on fait en préventif, on ne le retrouvera pas en curatif [...]*. La mise en œuvre de ce nouveau schéma n'engendra aucun coût spécifique». Côté préventif, citons trois mesures: les visites de contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment, étendues aux espaces de régulation et de vie, une deuxième assistance sociale recrutée, des médecins spécialistes qui accompagnent désormais les personnes à sortir des addictions (alcool, substances).

Un article de Mme Séverine Cattiaux

Document N° 10

Adaptier le management pour les agents en fin de carrière

Publié le 03/10/2014 • Mis à jour le 18/12/2014 • Par Auteur associé • dans : Statut technique

Source : gazette des communes

La population active française vieillit et la fonction publique territoriale est particulièrement impactée. Les évolutions successives liées aux difficultés de financement des retraites conduisent, depuis la loi de 2010, au report à 65, voire à 70 ans du départ à taux plein. Cette disposition engendre, à ce jour, une période dite de « fin de carrière » pouvant potentiellement s'étaler sur vingt ans, et devant logiquement conduire au développement de politiques adaptées.

Par Pascale Verne, Ingénieur principal

Les agents de plus de 50 ans, tous statuts confondus, totalisent 32 % des effectifs (20 % dans le secteur privé). Les plus de 55 ans comptent pour 12,4 % en 2010. D'après les projections de l'Insee, ce pourcentage pourrait s'établir à 16,8 % en 2020 pour une moyenne d'âge plus élevée de sept ans par rapport au privé, et une surreprésentation des catégories A. Le précédent contexte, entre 1970 et 2010, offrait la possibilité de départ en préretraite, progressif, avant l'âge de 60 ans. De fait, le temps d'emploi des 55-65 ans en France a été diminué par deux pour s'établir à 38 %, niveau nettement inférieur à la moyenne de l'Union européenne (44,7 %), et n'a pas occasionné de réflexion particulière sur la situation des agents en fin de carrière. Collectivités et managers opérationnels sont donc aujourd'hui confrontés à deux enjeux d'importance que sont la performance de l'organisation et la mobilisation des agents en « seconde » partie de carrière.

Les difficultés liées à la « seconde » partie de carrière - Pénibilité des conditions de travail, usure physique et psychologique, lutte contre les représentations intergénérationnelles, risque de perte de savoir-faire et compétences, de motivation et de « décrochage », sont les défis majeurs à relever. Lesquels nécessitent une anticipation partagée par tous les corps de l'institution, y compris les agents, par la mise en œuvre d'une stratégie de cohérence, afin de trouver des solutions opérationnelles pour la génération succédant à celle des baby-boomers retraités. Il s'agit d'avoir conscience que toute une tranche d'âge ne peut être destinataire d'une solution unique, et de développer des outils de connaissance permettant d'apprécier la diversité des situations, notamment en :

- dressant un diagnostic de l'emploi des agents concernés, de la gestion des possibilités de réorientations ;
- identifiant en amont les situations ou activités génératrices de troubles et les agents en difficulté dans leur activité ;
- cartographiant les différences personnelles et professionnelles entre agents « seniors ».

Maintenir l'engagement des agents - Le management doit alors s'adapter en fonction des spécificités liées à la seconde partie de carrière, sans stigmatisation, en jouant sur les leviers de la motivation que sont l'intérêt et la reconnaissance du travail. Un certain nombre de démarches peuvent être engagées simultanément comme :

- assurer la cohésion au sein d'équipes plurigénérationnelles ;
- programmer des entretiens tous les cinq ans pour resituer les enjeux ;

- favoriser les perspectives de mobilité et de promotion vers d'autres cadres d'emplois, filières ou dans des collectivités d'un même bassin géographique ;
- valoriser les parcours variés, les fonctions d'expertises, de tutorat ;
- donner une place « reconnaissante » aux seniors en valorisant expérience et intérêt du travail ;
- octroyer de la souplesse temporelle dans l'aménagement du temps et permettre le télétravail.

C'est à ces conditions que le mieux travailler et vivre ensemble pourra continuer à l'apanage de la fonction publique territoriale et maintenir l'esprit d'équipe.

SUJET :

Chargé d'études au sein de la direction des ressources humaines et de votre établissement, le directeur vous demande de rédiger à l'aide des documents joints, une note à son intention, et celle du secrétaire général, visant à présenter les enjeux liés à l'emploi des seniors dans la fonction publique et à dégager des pistes de réflexion à l'échelle de l'établissement.

Barème de notation

Il sera tenu compte dans la notation :

- de l'orthographe,
- de la syntaxe,
- de la bonne compréhension des textes du corpus,
- de la cohérence et l'organisation de la note de synthèse,
- de la présentation.

Proposition de correction

Introduction

L'emploi des seniors revêt encore une représentation négative et reste associée à des idées reçues telles que les seniors sont moins mobiles, coûtent plus cher du fait de leur carrière ou ont moins d'affinités avec les nouvelles technologies.

Pour autant, les seniors ont vocation à occuper une place de plus en plus importante sur le marché du travail du fait du choc démographique mais aussi en conséquence de la dernière réforme des retraites. Aussi, les enjeux liés à cette modification de la structuration du marché du travail et à l'accompagnement de cette catégorie d'actifs devient primordiale (1^{ère} partie).

En effet, la gestion de l'emploi des seniors nécessite une adaptation des modes de gouvernance et de management afin de valoriser ces profils expérimentés et d'assurer une cohésion intergénérationnelle au sein des structures. Pour ce faire, plusieurs employeurs publics, collectivités se sont déjà engagées dans des plans d'action visant à promouvoir l'emploi des seniors, et dont des pistes d'actions peuvent déjà être dégagées (2^{ème} partie).

1- Les seniors de plus en plus présents sur le marché du travail : l'évolution professionnelle des seniors

A- Un vieillissement de la population active : un constat démographique et une conséquence de la réforme des retraites

- La population active française vieillit et la fonction publique territoriale est particulièrement impactée.
- Les évolutions successives liées aux difficultés de financement des retraites ont conduit, depuis la dernière réforme des retraites à un allongement de la durée travaillée via un report à 65 ans du départ à taux plein.
- Cette disposition engendre, à ce jour, une période dite de « fin de carrière » pouvant potentiellement s'étaler sur vingt ans, et devant logiquement conduire au développement de politiques adaptées.

B- Les enjeux liés à la gestion de l'emploi sénior dans la fonction publique

- Prévention de la pénibilité.
- Maintien de la motivation.
- Accompagner la fin de carrière.
- Assurer la transmission des savoirs et compétences.
- Favoriser les perspectives de mobilité et de promotion.

- Donner une place « reconnaissante » aux seniors.
- Aménager le temps de travail.

L'ensemble de ces enjeux nécessite une adaptation du management et des politiques RH.

2- Les adaptations nécessaires pour une valorisation de l'emploi sénior : tour d'horizon et pistes de réflexion

A- Une nécessaire adaptation du mode de gouvernance et du management

- Les seniors présentent un atout considérable pour une collectivité : expérience, maturité professionnelle, savoir-faire, meilleure gestion des situations difficiles.
- Améliorer les conditions de travail des seniors est un élément essentiel d'une politique de gestion des ressources humaines.
- Le management doit s'adapter en fonction des spécificités liées à cette seconde partie de carrière, sans stigmatisation, en valorisant l'expérience de ces acteurs et en jouant sur les leviers de la motivation tels que l'intérêt et la reconnaissance du travail.
- Certaines pistes d'actions permettent cette valorisation.

B- Des pistes de réflexion inspirées par des initiatives menées par des employeurs publics

- Recrutement : CV anonyme pour éviter toute stigmatisation des seniors.
- Déroulement de carrière : entretiens à mi parcours pour faire un point sur les motivations et désirs d'évolution de l'agent, VAE, bilans de compétences pour valoriser leur expérience.
- Aménagement de fin de carrière : aménagements horaires, mise en place d'un mi temps de fin de parcours pour faciliter la transition lors du départ à la retraite.
- Prévention de la pénibilité : assurer une mobilité sur les postes à pénibilité physique pour éviter une « usure » sur le poste.
- Transmission des savoirs : mise en place de tutorats.

Conclusion :

L'amélioration des conditions de travail participe d'un meilleur service public et constitue un élément essentiel d'une gestion de ressources humaines moderne et dynamique.

Au regard d'une vie et évolution professionnelle beaucoup plus longue pour l'ensemble des actifs, la gestion de l'emploi sénior et les défis qu'il représente constitue aujourd'hui un véritable défi pour chaque employeur public.

Cette mutation de la structuration du marché du travail implique de nécessaires adaptations en termes de gouvernance et de management.

Le secteur public ne « ne pourra pas s'exonérer de cette recherche d'efficacité dans le management de tous les âges de la vie ».

**CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL, DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

----- (44 02) -----

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : COMPOSITION DE DROIT PUBLIC

DURÉE : 3 HEURES

COEF : 4

SUJET

Le service public

SUJET

Le service public

Plan de correction :

I- La notion de service public

A – Critère finaliste (missions d'intérêt général).

B- Critère organique

C- Critère matériel

II- Les lois du service public

A- Mutabilité

B- Continuité

C- Egalité

II- SPA/SPIC

A- Objet

B- Financement

C- Modalité de fonctionnement

**CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE DE FINANCES PUBLIQUES

DUREE : 3 HEURES

COEF : 4

SUJET

Ce dossier comprend 38 pages y compris la page de garde

Sujet : Les garanties d'emprunt

La Nouvelle-Calédonie souhaite aider les établissements scolaires du secteur privé à remettre aux normes leurs infrastructures. Pour ce faire, il souhaite accorder des garanties d'emprunt aux différentes structures aux regards des différents programmes d'investissement.

Vous êtes chargé d'étude financière auprès de la direction du budget et des affaires financières et votre directrice vous demande de rédiger une note à l'attention du membre du gouvernement en charge du budget afin de lui exposer le dispositif législatif et réglementaire régissant les garanties d'emprunt ainsi que les marges de manœuvre dont dispose la collectivité en la matière.

La Nouvelle-Calédonie a inscrit un emprunt à hauteur 10,6 milliards à son budget primitif 2015 qu'elle souhaite mobiliser à hauteur de 5 milliards. Considérant les taux pratiqués actuellement par ses bailleurs, l'annuité de la dette nouvelle devrait s'élever à 260 millions.

Liste des documents :

- Ingénierie financière (DGCL 2014) (3 pages)
- Extrait de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (1 page)
- Décret n° 2010-1769 du 30 décembre 2010 modifiant le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables (3 pages)
- Une commune peut-elle accorder sa garantie pour la totalité d'un emprunt souscrit par une association de promotion de l'art lyrique ? (Bulletin Juridique des Collectivités Locales N° 7/07) (4 pages)
- Les garanties d'emprunt – Fiche 1 (Comité national de fiabilité des comptes locaux) (6 pages)
- Extrait de la maquette du budget primitif 2015 de la Nouvelle-Calédonie (19 pages)
- Calcul des ratios de garanties 2014 (1 page)

L'ingénierie financière

Les associations qui œuvrent en faveur de la création d'entreprises

En application de l'article L. 1511-7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de verser des subventions aux organismes :

- dont l'objet exclusif est de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au c de l'article 2 du règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I de ce règlement (*4 de l'article 238 bis du CGI*) ;
- sans but lucratif qui, dans le cadre de leur mission et pour des motifs d'ordre social accordent, sur leurs ressources propres, des prêts à des conditions préférentielles à certains de leurs ressortissants (*1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier*).

Ces organismes, regroupés, pour la plupart, en réseaux d'associations interviennent soit en accordant des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise, soit en apportant un suivi technique sous forme de conseil. Parmi les organismes existants on peut citer, par exemple : France Initiative Réseau (FIR) qui fédère environ 250 " plates-formes d'initiative locale ; le réseau " Entreprendre " et l'Association pour le droit à l'initiative économique.

L'objectif n'est pas d'assurer le financement complet des projets, mais de favoriser l'intervention du système bancaire traditionnel en apportant un accompagnement technique et financier.

Les modalités des subventions des collectivités territoriales et leurs groupements aux organismes en cause ont été fixées par le décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004. Ainsi l'article R. 1511-1 du CGCT précise-t-il que le montant total des subventions versées annuellement ne peut excéder 50 % des recettes annuelles perçues par le bénéficiaire. En outre, le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par ce bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel des recettes.

Il faut entendre par aides publiques les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les interventions en matière de garanties d'emprunt

Les garanties directes

Articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT

Une commune peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios prudentiels (plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque, règle du partage du risque), une garantie d'emprunt ou son cautionnement.

Dans un arrêt rendu du 20 décembre 2005 (*Préfet de la Réunion c/commune de La Possession*), la CAA de Bordeaux a pris position sur l'interprétation des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du CGCT relatifs aux conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder à des personnes de droit privé une garantie d'emprunt ou un cautionnement. Cet arrêt remet en cause la doctrine adoptée par les services de l'Etat, ces dernières années, en ce qui concerne le mode de calcul de deux des trois ratios prudentiels opposables aux collectivités territoriales accordant leur garantie aux emprunts contractés par des personnes privées.

En ce qui concerne le **ratio budgétaire**, la commune doit s'assurer que le montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette n'excède pas 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

S'agissant de la **règle de division du risque**, et en application du ratio budgétaire, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

Pour ce qui est du mode de calcul du montant des annuités déjà garanties ou cautionnées, le montant des annuités des emprunts contractés notamment pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements mentionnées au 20 de l'article L. 2251-2 du CGCT que la commune a déjà garanties ou cautionnées ne peut être retenu pour le calcul du plafonnement des garanties d'emprunt ou de cautionnement qu'une commune peut accorder à une même personne de droit privé.

En raison de la position prise par la CAA de Bordeaux, il convient, désormais, d'aborder les dispositions relatives aux garanties d'emprunt et aux cautionnements ainsi qu'il suit :

l'article L. 2252-2 du CGCT exclut toujours du champ d'application des ratios prudentiels prévus aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 les garanties accordées pour les interventions en matière de logement définies par cet article que les collectivités restent libres de garantir sans limites ;

au regard du mode de calcul des ratios prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2252-1, les garanties accordées pour les interventions précitées en matière de logement social ne doivent pas être prises en compte :

- ni dans le calcul du ratio budgétaire, des annuités déjà garanties ou cautionnées, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public ;
- ni dans le calcul, au titre de la règle de division du risque, du montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur.

Évidemment, ces règles s'appliquent aussi aux garanties d'emprunts qui peuvent être accordées, en application de l'article L. 5111-4 du CGCT par les groupements de collectivités territoriales et les autres établissements publics locaux.

L'intervention par l'intermédiaire de sociétés de garantie

Articles L. 2253-7 et R. 1511-36 à R. 1511-39 du CGCT

L'article L. 2253-7 autorise la participation d'une commune, seule ou avec d'autres collectivités territoriales, au capital de sociétés anonymes ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers octroyés à des personnes de droit privé, notamment des entreprises nouvellement créés, dès lors qu'une ou plusieurs sociétés commerciales, dont au moins un établissement de crédit régi par les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du code monétaire et financier, participent également au capital de cet établissement.

La commune peut, sous forme de subventions, participer à la constitution de fonds de garantie auprès de l'établissement de crédit précité. Une convention passée entre les parties concernées doit déterminer l'objet, le montant et le fonctionnement du fonds de garantie ainsi que les conditions de restitution des subventions versées en cas de modification ou de cessation d'activité du fonds.

La proportion maximale du capital susceptible d'être détenue par les collectivités territoriales dans l'établissement de crédit précité est fixée à 50 %.

Enfin, la commune participe, sous certaines conditions, au conseil d'administration de l'établissement de crédit constitué sous forme de société anonyme.

Dernière modification : 27/05/2014

Extrait

Loi organique 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie

Article 84-3

Créé par la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 - Art. 25

Le congrès définit, par une délibération distincte du vote du budget, les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales.

Article 209-9

Créé par la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 - Art. 28-1

I. - La Nouvelle-Calédonie ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions définies ci-après.

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette de la Nouvelle-Calédonie ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Nouvelle-Calédonie ; le montant des provisions spécifiques constituées par la Nouvelle-Calédonie pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa. Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigibles au titre d'un exercice, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigibles au titre d'un exercice, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Nouvelle-Calédonie porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

II. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas du I ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par la Nouvelle-Calédonie pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements soit réalisées par les sociétés d'économie mixte, soit bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État.

NB : Conformément à l'article 61 de la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 les dispositions de cet article sont applicables à compter de l'exercice 2011.

DECRET

Décret n° 2010-1769 du 30 décembre 2010 modifiant le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables

NOR: OME01032210D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 263-23 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 182, 183-1, 208-11, 209-9 ;

Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 30 novembre 2010,

Décète :

Article 1

- I. L'intitulé du décret du 20 février 1992 susvisé est remplacé par l'intitulé suivant : « décret relatif à l'établissement et à l'exécution du budget des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ».
- II. Le décret du 20 février 1992 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent décret.

Article 2

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.-Les informations suivantes, indispensables à l'établissement du budget, sont communiquées par le haut-commissaire au président de l'assemblée de province :

- 1° Le montant de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat ;

2° Le montant de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges versée par l'Etat. »

Article 3

Le titre II est remplacé par les dispositions suivantes :

« TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES DE MANDATEMENT D'OFFICE ET D'INSCRIPTION D'OFFICE

« Art. 4.-Les procédures de mandatement d'office ou d'inscription d'office prévues, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics, à l'article 208-11 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée et, s'agissant des communes, à l'article L. 263-23 du code des juridictions financières sont mises en œuvre lorsque le montant du mandat correspondant au règlement du principal, tel qu'il est défini aux articles précités, est supérieur à 549 000 F CFP. »

Article 4

Il est rétabli un titre III ainsi rédigé :

« TITRE III DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Art. 5.-Le montant net des annuités de la dette mentionné aux articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée est égal à la différence entre le montant total des sommes inscrites :

a) En dépenses au titre du remboursement du capital d'emprunts et du versement des intérêts ainsi que du règlement des dettes à long ou moyen terme, sans réception de fonds ;

b) En recettes au titre du recouvrement des créances à long et moyen terme.

Ces sommes sont celles qui figurent au budget primitif principal pour l'exercice en cours.

Art. 5-1.-Pour l'application du deuxième alinéa des articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée, les recettes réelles de fonctionnement s'entendent de l'ensemble des recettes de fonctionnement de l'exercice entraînant des mouvements réels.

Art. 5-2.-Le pourcentage limite mentionné au deuxième alinéa des articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée et dont les éléments sont définis aux articles 5 et 5-1 du présent décret est fixé à 50 %.

Art. 5-3.-Pour l'application du deuxième alinéa des articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée, le coefficient multiplicateur

appliqué aux provisions spécifiques constituées par la Nouvelle-Calédonie ou les provinces pour couvrir les garanties ou cautions est fixé à 1.

Art. 5-4.-Pour l'application du troisième alinéa des articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée, la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10 %.

Art. 5-5.-Pour l'application du quatrième alinéa des articles 182 et 209-9 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée susvisée, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application de la réglementation applicable localement en matière d'urbanisme. »

Article 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de l'exercice 2011.

Article 6

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 décembre 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales,
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,
Marie-Luce Penchard

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Brice Hortefeux

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
François Baroin

Une commune peut-elle accorder sa garantie pour la totalité d'un emprunt souscrit par une association de promotion de l'art lyrique ?

Résumé

Une commune peut légalement accorder la garantie de la totalité des emprunts contractés par une association dont les conditions de fonctionnement et de financement montrent qu'elle assure la gestion d'une activité de service public à caractère administratif, et qui doit être regardée comme un organisme exerçant une activité d'intérêt général dans le domaine culturel.

Interventions économiques ■ Garanties d'emprunt ■ Montant garanti ■ Totalité ■ Existence ■ Association étant un organisme d'intérêt général visé à l'article 238 bis du CGI.

CE (3/85SR) 30 mai 2007, M. et Mme Arnaud, req. n° 284744 - M. Crépey, Rapp. - M. Sénors, C. du G. - SCP Gaschignard, SCP Lyon-Caen, Fabiani, Thiriez, SCP Delaporte, Briard, Trichet, Av.

Conclusions

François Sénors, commissaire du gouvernement

Cette affaire est le second volet du litige relatif aux aides apportées par la ville d'Aix-en-Provence à l'association chargée de l'organisation de son festival d'art lyrique. Le premier volet, qui concernait des subventions, a été examiné le 23 mars dernier par la Section et ce second volet, qui soulève moins de difficultés, a trait à des garanties d'emprunt.

Festival d'Aix-en-Provence : deuxième volet

Il suffit ici de rappeler que l'association « pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence » a été créée en 1996, à l'initiative de l'État, chef de file des collectivités publiques ayant décidé d'apporter leur aide au festival, et que son conseil d'administration est contrôlé par onze membres de droit désignés par les quatre collectivités associées (État, région, département, commune). La création de l'association s'est accompagnée d'un plan de financement prévoyant d'importantes subventions des collectivités publiques et des apports de mécènes privés. Pour l'année 1998, au cours de laquelle ont été accordées les garanties d'emprunt en litige, les quatre collectivités publiques ont apporté près de la moitié des financements et les mécènes un peu plus d'un quart. Par une délibération du 26 mars 1998, le conseil municipal d'Aix a, en outre, autorisé le maire à

garantir deux emprunts de l'association, pour un montant global de 4,3 MF (655 000 €).

Cette délibération a été attaquée par M. et Mme Arnaud, qui sont contribuables locaux et qui ont également attaqué les subventions versées par la ville. Le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel de Marseille ont rejeté leur demande et ils se pourvoient en cassation.

Trois moyens sont soulevés. Les deux premiers ont trait à la réponse apportée par la cour au moyen tiré de ce que les garanties d'emprunt étaient illégales en l'absence de contrat de délégation de service public en bonne et due forme.

Nécessité d'une convention de DSP ?

Il est tout d'abord reproché à la cour de s'être contredite en jugeant, à la fois, que l'association était délégataire d'un service public communal et que les garanties d'emprunt offertes par la ville n'étaient pas subordonnées à la signature d'un contrat de délégation de service public (DSP). Le moyen peut être rapidement écarté, car la cour ne s'est nullement prononcée, dans l'arrêt attaqué, sur l'existence d'une telle délégation: elle s'est bornée à juger qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne l'octroi de garanties d'emprunts à la conclusion, dans les conditions prévues

par la loi Sapin, d'une convention de DSP. La contradiction alléguée méle en réalité ce qui a été jugé dans le présent arrêt et ce que la cour avait jugé dans l'autre arrêt, portant sur les subventions, mais il est évidemment exclu, par principe, de censurer une divergence d'analyse entre deux décisions de justice qui n'ont pas entre elles de liens nécessaires, comme en auraient, par exemple, une décision avant dire droit tranchant une question de principe, et une décision au fond faisant application de la chose jugée dans l'avant dire droit.

Il est ensuite reproché à la cour d'avoir commis une erreur de droit en considérant qu'il est possible de garantir les emprunts d'une association chargée de la gestion d'un service public communal sans avoir préalablement conclu une délégation de service public.

L'argumentation des requérants, devant la cour, était tirée de ce que l'association était en charge d'un service public à caractère commercial qui lui avait été délégué par la ville, sans que soient respectées les règles de publicité et de mise en concurrence de la loi Sapin. Ils en déduisaient que l'illégalité de la dévolution de ce service public devait entraîner l'illégalité des aides économiques de la ville, dès lors que ces aides sont déterminantes pour l'équilibre financier du contrat de délégation et qu'elles déterminent en particulier le niveau des tarifs. Même si les deux formes d'aides étaient visées, l'argumentation concernait beaucoup plus explicitement

ment les subventions que les garanties d'emprunt, ces dernières étant principalement contestées au motif qu'elles n'auraient pas dû porter sur la totalité des sommes empruntées.

Le pourvoi insiste sur le fait qu'une garantie d'emprunt constitue une aide économique, au même titre qu'une subvention, même si ses effets sur l'équilibre financier du contrat sont plus indirects. Le bien-fondé de cette analyse n'est pas en cause, et il est vrai qu'une garantie publique facilite l'obtention de prêts bancaires et permet, souvent, d'obtenir des taux d'intérêt plus avantageux et donc de réduire les frais financiers. Une telle garantie constitue donc certainement une aide économique¹. Pour autant, il n'y a aucun erreur de droit à juger qu'une telle aide peut être accordée sans qu'ait été préalablement conclue une convention de délégation de service public, dans l'hypothèse où une telle convention aurait dû être signée. L'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, certes, que la convention de délégation « stipule les tarifs à la charge des usagers », mais, comme le relevaient eux-mêmes les requérants devant la cour, la seule conséquence à tirer d'une aide indirecte de la collectivité délégante au délégataire serait qu'il y a lieu de procéder à une révision à la baisse des tarifs. Il s'en déduit logiquement qu'une garantie d'emprunt, qui peut évidemment être accordée hors du cadre d'une DSP, n'est susceptible d'être contestée, dans ce cadre, que dans la mesure où aucune conséquence n'en est tirée pour la fixation des tarifs à la charge des usagers. La même analyse aurait d'ailleurs pu être faite s'agissant des subventions de la ville et il n'est pas faux que les positions adoptées par la cour dans les deux litiges ne sont pas très cohérentes. Nous pensons donc que si une DSP opérée en méconnaissance des règles de procédure imposées par la loi Sapin peut justifier l'annulation de la dévolution du service public, ainsi que l'application des sanctions prévues ou l'octroi des réparations justifiées, elle ne peut pas entraîner, à elle seule, l'illégalité d'aides financières apportées par la collectivité publique à une personne chargée d'une mission d'intérêt général. Le mécanisme de l'exception d'illégalité ne peut pas jouer, dès lors, notamment que la

dévolution du service public et les garanties d'emprunt ne constituent pas une opération complexe. Nous vous invitons à écarter, pour ce motif, l'erreur de droit invoquée. Si vous deviez faire une analyse différente et accueillir le moyen, vous confirmeriez néanmoins en appel le rejet de la demande d'annulation, sur un terrain différent, car plusieurs motifs conduisent à écarter en tout état de cause la violation alléguée des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ces motifs sont ceux que nous avons développés devant la Section et nous nous bornons à les citer : le service public est, compte tenu de l'implication dominante de l'État, national et non pas communal ; il est impossible de regarder l'organisation du festival, compte tenu du contexte, comme un service public à caractère industriel et commercial ; l'association n'est pas, eu égard à son objet et à ses modalités d'intervention, un opérateur économique intervenant sur un marché concurrentiel ; enfin, compte tenu des relations très particulières qui existent entre l'association et les quatre collectivités publiques qui l'ont constituée, l'organisation du festival constitue une prestation intégrée au sens de la jurisprudence communautaire définissant les relations « in house »². Chacun de ces motifs suffirait, si nécessaire, à établir que l'on n'est pas dans le champ des procédures de délégation de service public définies par la loi Sapin.

Régime des garanties d'emprunt

Le troisième et dernier moyen de cassation concerne spécifiquement le régime des garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales. Ce régime est fixé par l'article L. 2251-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ; l'une de ses règles est que « la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret ». En vertu de l'article 4 du décret n° 88-366 du 18 avril 1988, ce pourcentage est en principe fixé à 50 %. Pour valider les garanties de la ville à hauteur de 100 % des emprunts contractés par l'association, la cour s'est fondée sur le régime dérogatoire fixé au 5^e alinéa de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le plafonnement des quotités garanties ne s'applique pas aux garanties d'emprunts accordés par les communes aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. L'article 200 est celui qui régit les réductions

d'impôts accordées aux particuliers au titre des dons effectués à des organismes d'intérêt général et l'article 238 bis, qui est ici en cause, est celui qui accorde des avantages fiscaux de même nature aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, à raison des versements effectués à des œuvres ou organismes d'intérêt général.

Dans sa rédaction en vigueur à la date des garanties d'emprunts contestées, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat qui a substantiellement modifié le dispositif, l'avantage fiscal de l'article 238 bis visait les dons effectués au profit « d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique [...] ». Les associations auxquelles il était possible de verser des dons entrant dans le champ de cette rédaction devaient avoir une gestion à caractère désintéressé³. La cour a considéré que tel était le cas et que la vocation culturelle de l'association permettait de la faire entrer dans le champ de l'article 238 bis.

Les requérants contestent cette analyse en tirant argument du fait que la modification du dispositif d'encouragement au mécénat d'entreprise intervenu en août 2003 s'est notamment traduite par une référence explicite, dans l'article 238 bis, aux « organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques » notamment. Ils pensent pouvoir déduire de cet ajout qu'un organisme privé, fût-il désintéressé, qui présentait au public de telles œuvres n'entrait pas dans le champ de l'article 238 bis avant 2003. Cette analyse n'est pas exacte. L'examen des travaux parlementaires éclaire la portée de la référence explicite aux gestionnaires désintéressés de festivals. Elle tient au souhait du gouvernement, qui avait pris l'initiative de la modification votée par le Parlement, de garantir l'application du dispositif d'aide au mécénat quel que soit le régime fiscal des associations. On sait en effet que pour qu'un organisme soit regardé comme non lucratif au sens fiscal, et qu'il échappe ainsi aux impôts commerciaux, il ne suffit pas que sa gestion soit désintéressée et qu'il faut aussi que son activité ne concurrence pas le secteur commercial, ou qu'il le fasse dans des conditions différentes du secteur marchand⁴. On ne pouvait donc pas exclure, au regard de cette jurisprudence, qu'une association à gestion désintéressée mais néanmoins soumise à

¹ V. CE Ass. 6 avril 1990, *Ville de Paris et école alsacienne*, Rec., p. 92.

² CJCE 18 novembre 1999, *Tockol Srl, aff. C-107/98*, Rec., I-8121.

³ V. CE S. 6 mars 1997, *Ministre du budget et Association pour favoriser la création d'entreprises*, Rec., p. 107.

⁴ CE S. 1^{er} octobre 1997, *Association Jeune France*, RJEF 11/99, n° 1354, Chron. E. Mignon, p. 823.

l'impôt puisse être regardée comme n'entrant pas dans le champ du régime fiscal du mécénat, quand bien même aucune position formelle de l'administration n'avait été prise en ce sens. C'est à ce risque que l'adjonction concernant les festivals a voulu parer, en permettant aux mécènes de bénéficier de la réduction d'impôt même si l'association gestionnaire est assujettie aux impôts commerciaux. Il ne s'est donc nullement agi d'étendre le champ du dispositif antérieur, mais de le consolider, au profit des gestionnaires de festivals, après la redéfinition restrictive du périmètre des associations sans but lucratif. Il n'y a donc pas

d'erreur de droit à avoir jugé qu'en regard aux caractéristiques de sa gestion, l'association du festival d'Aix entrait dans le champ de l'article 238 bis du code général des impôts en vigueur en 1998. La seule erreur de droit qu'il serait en tout état de cause possible de reprocher à la cour, si vous aviez une appréciation différente sur la portée du texte en vigueur, serait de ne pas avoir recherché si, bien qu'ayant une gestion désintéressée, l'association ne devait pas être regardée comme ayant une activité lucrative du fait de la concurrence qu'elle exerçait sur le secteur commercial des productions de spectacles. Si vous cassiez l'arrêt pour ce motif, vous

seriez, selon nous, inmanquablement conduits à juger qu'il n'y avait pas d'activité lucrative, pour les motifs que nous avons détaillés devant la Section dans le litige portant sur les subventions. Par ces motifs, nous concluons au rejet de la requête, y compris la demande de frais irrépétibles, et à ce que la somme de 5000 €, demandée par la ville, soit mise à la charge des requérants en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. ■

Décision

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés le 5 septembre 2005 et le 6 janvier 2006 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, présentés pour M. et Mme Jean-Louis Armand, [...]; M. et Mme Armand demandent au Conseil d'État:

1°) d'annuler l'arrêt du 4 juillet 2005 par lequel la cour administrative de Marseille a rejeté leur requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Marseille du 29 juin 2000 rejetant leur demande tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de la délibération du 26 mars 1998 du conseil municipal d'Aix-en-Provence accordant à l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence la garantie de la commune pour deux emprunts d'un montant de 2 200 000 F et 2 100 000 F et habitant le maire à signer une convention entre la commune et l'association;

2°) statuant au fond, d'annuler le jugement du tribunal administratif de Marseille du 29 juin 2000 et la délibération du 26 mars 1998 du conseil municipal d'Aix-en-Provence;

3°) de mettre à la charge de la ville d'Aix-en-Provence le versement d'une somme de 5000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que, par une délibération du 26 mars 1998, le conseil municipal d'Aix-en-Provence a accordé à l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence la garantie de la commune pour deux emprunts d'un montant respectif de 2 200 000 F et 2 100 000 F; que M. et Mme Armand se pourvoient en cassation contre l'arrêt du 4 juillet 2005 par lequel la cour administrative d'appel de Marseille a confirmé le jugement du 29 juin 2000 du tribunal administratif de Marseille rejetant leur demande tendant à l'annulation de cette délibération;

Sur l'intervention en défense:

Considérant que l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence justifie

d'un intérêt au maintien de l'arrêt attaqué; qu'ainsi, son intervention est recevable;

Sur le bien-fondé de l'arrêt attaqué:

Considérant, en premier lieu, qu'en jugeant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonnait l'octroi de garanties d'emprunt à un organisme qui s'est vu confier la gestion d'un service public à la conclusion préalable, dans les conditions prévues aux articles L. 141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'une convention de délégation de service public, la cour administrative d'appel de Marseille n'a entaché son arrêt d'aucune erreur de droit et d'aucune contradiction de motifs; que le moyen tiré de ce qu'elle aurait, dans un arrêt du même jour, retenu une solution différente s'agissant de subventions accordées par la commune à la même association est, en tout état de cause, inopérant;

Considérant, en second lieu, qu'aux termes des quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales: « la qualité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts »; que, dans leur rédaction applicable à la date de la délibération litigieuse, les articles 200 et 238 bis du code général des impôts visaient les « œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »; que la cour administrative d'appel a pu légalement déduire des conditions de fonctionnement et de financement de l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence, qu'elle a souverainement appréciées, que cette association, dont la moitié environ des recettes provient de concours publics et au sein des organes diri-

geants de laquelle les personnes publiques sont prépondérantes, et qui assure la gestion d'une activité de service public à caractère administratif, devait être regardée comme un organisme exerçant une activité d'intérêt général dans le domaine culturel et en tirer la conséquence que la commune d'Aix-en-Provence pouvait légalement lui accorder la garantie de la totalité des emprunts contractés par l'association pour l'équipement du théâtre de l'archevêché où elle a son siège et où se déroulent les manifestations qu'elle organise;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. et Mme Armand doit être rejetée;

Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune d'Aix-en-Provence, qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, une quelconque somme au titre des frais exposés par M. et Mme Armand et non compris dans les dépens; qu'en revanche, il y a lieu de mettre à leur charge une somme de 3000 € au titre des conclusions que la commune d'Aix-en-Provence présente sur le même fondement;

DÉCIDE:

Article 1^{er}: L'intervention de l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence est admise.

Article 2: La requête de M. et Mme Armand est rejetée.

Article 3: M. et Mme Armand verseront à la commune d'Aix-en-Provence la somme de 3000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

[...] ■

Observations

Comme l'a souligné le commissaire du gouvernement, cette affaire constitue le deuxième volet de l'affaire du festival d'Aix-en-Provence. Après un premier arrêt de Section du 6 avril 2007 qui a eu à connaître des subventions octroyées à l'association en charge dudit festival, et qui a proposé une analyse approfondie des relations collectivités territoriales/associations, le Conseil d'État avait à connaître d'un autre dossier moins ardu, celui des garanties octroyées à la même association.

La solution n'est pas surprenante⁵.

On sait que pour protéger les finances locales et laisser au secteur bancaire la part de risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités territoriales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 %. Cette règle assure ainsi, en principe, aux collectivités locales, que l'établissement de crédit prêteur a sérieusement évalué les risques présentés par les dossiers. De la même façon, lorsqu'un même emprunt est garanti par plusieurs collectivités locales, la garantie totale octroyée conjointement par l'ensemble de ces collectivités ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt. Mais ce dispositif « prudentiel » vise essentiellement les personnes privées exerçant une activité économique dans le secteur concurrentiel, et la garantie peut être octroyée en totalité pour un emprunt accordé pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général

visés à l'article 238 bis du code général des impôts. Ces organismes sont :

- les organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial. À cette liste, il convient d'ajouter les organismes d'intérêt général, énumérés par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le mécénat, qui concourent à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés ;
- les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise.

Le Conseil d'État approuve la cour administrative d'appel d'avoir déduit des conditions de fonctionnement et de financement de l'association pour le festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence, que cette association, dont la moitié environ des recettes provient de concours publics, au sein des organes dirigeants du laquelle les personnes publiques sont prépondérantes et qui assure la gestion d'une activité de service public à caractère administratif, devait être regardée comme un organisme exerçant une activité d'intérêt général dans le domaine culturel.

Par voie de conséquence, la commune d'Aix-en-Provence pouvait légalement lui accorder la garantie de la totalité des emprunts contractés pour l'équipement du théâtre de l'archevêché où elle a son siège et où se déroulent les manifestations qu'elle organise. ■

B. P.

⁵ Cf. nos observations sous CAA Nancy 5 août 2004, *Commune de Pant-d-Mousson* : B/CL 11703, octobre 2004, p. 256, concl. J.-M. Adrien.

12/38

LES GARANTIES D'EMPRUNT

(Compte 801.5)

Fiche n° 1

Définition

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales.
L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. A titre d'exemple, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité. Le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres, que celles relatives aux emprunts. Le Ministère de l'intérieur a indiqué, dans une réponse à une question écrite de l'Assemblée Nationale (réponse du 8 mars 2011) : que les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT excluent la possibilité pour une commune d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

Réglementation

Commune et EPCI : art L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35.

Département : art. 3231-4 à L3231-5 du CGCT

Région : art. L 4253-1 à 4253-2 du CGCT

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis (CE 16 janvier 1995 – Ville de Saint Denis).

➤ Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

➤ S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. **Plafonnement pour la collectivité :**

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de

fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdites :

- ♦ *Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport -- article L 113-1). Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels ou la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.*
- ♦ *Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).*

Les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. La provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

Risques

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, le collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif,
- 2 - Garanties accordées au secteur économique,
- 3 - Garanties accordées aux bailleurs sociaux. .

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contre partie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en terme d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Communication de l'engagement

Les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, les départements et les régions produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif (art. L 2313- (7°) pour les communes, EPCI et départements – art. L 4313-2 (5° et 4 et 4313-2 pour la région)

1 – Annexe présentant de façon détaillée les garanties d'emprunts accordées qui détaille chaque catégorie :

- ◆ Les emprunts contractés par les collectivités ou des EP (hors logement social),
- ◆ Les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou EP (hors logement social)
- ◆ Les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'état
- ◆ Les autres emprunts

Les différentes caractéristiques des emprunts garantis y compris les informations relatives aux taux des emprunts garantis doivent être mentionnées

Les comptes certifiés des organismes auxquels les collectivités ont accordé une garantie d'emprunt sont joints au compte administratif envoyé au comptable et transmis au représentant de l'état.

2 – Annexe permettant le calcul du ratio de plafonnement global pour la collectivité.

Annexe

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 6211-30 et L. 5711-1 du CGCT)

Année de établissement et prêt d'investissement de l'emprunt (1)	Année	Profil	Désignation de l'opération	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant total	Capital restant à financer (2)	Outils financiers utilisés (3)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget ou du moyen accrédité sur l'exercice (4)			Maturité de l'emprunt (5)	Taux en divers monnaies étrangères (6)	Assurance garantie en cas de défaillance	
									Taux (7)	Taux (8)	Taux effectif (9)	Taux (10)	Taux (11)	Taux de la (12)			En intérêts (13)	En capital (14)
Total au global																		
Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total pour les emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
Total pour les autres emprunts																		

- (1) Indiquer l'année d'établissement du prêt et l'année de l'investissement ou du paiement, 1 pour l'été, 2 pour le semestre, 3 pour l'automne, 4 pour l'hiver.
- (2) Restant à financer à la date de vote du budget.
- (3) Indiquer pour le prêt, le type de prêt ou le type de prêt (taux fixe ou variable).
- (4) Indiquer le type de prêt (ex. EURIBOR 3 mois...).
- (5) Taux en divers monnaies étrangères.
- (6) Taux en divers monnaies étrangères. Si des opérations de couverture sont effectuées, le taux de couverture doit être indiqué sur l'exercice pour lequel il est applicable.
- (7) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (8) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (9) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (10) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (11) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (12) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (13) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).
- (14) Taux initial de l'emprunt. Indiquer le type de prêt (7), le type de prêt (8) ou le type de prêt (9) ou le type de prêt (10).

Sources des informations

L'article 48 de la loi 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, impose aux établissements de crédit ayant accordé un prêt à une société moyennant une caution, une obligation annuelle d'information de la caution du montant en principal et des intérêts restant à courir.

L'article L 2313-1-1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités¹. En outre, il est prévu que la collectivité transmette au représentant de l'état ainsi qu'au comptable à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes dont elles ont garanti un emprunt.

Des dispositions similaires sont codifiées pour la région aux articles L 4313-3. Cette disposition permet aux garants de disposer des comptes de tous les établissements auxquels ils ont accordé une garantie, y compris les établissements de logement social qui sont hors du périmètre des ratios prudentiels.

Les emprunts garantis des organismes de logement social représentent le plupart du temps la quasi-totalité des emprunts garantis. En cas de difficulté de l'organisme, les collectivités sont amenées à intervenir dans le cadre de conventions conclues avec la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social) – article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les emprunts garantis à des bailleurs sociaux, les sources d'informations sont nombreuses. Les préfetures disposent d'un service de suivi. Un représentant du préfet assiste aux conseils d'administration des bailleurs sociaux ce qui permet de disposer d'informations récentes. Divers rapports peuvent être consultés pour apprécier la situation financière de ces organismes : les rapports de la MILOS (mission interministérielle du logement social), les analyses effectués par le CDC, les dossiers individuels de situation réalisés par la Fédération Nationale des Offices Publics de l'habitat.

La collectivité ou l'établissement doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. La collectivité ou l'établissement doit prévoir dans l'acte engageant (convention), les modalités de cette information. Cette information est importante pour le garant qui doit être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter en cas de défaut de l'emprunteur et être en mesure d'anticiper les mesures à prendre.

Méthode de recensement des engagements et de suivi des engagements

✓ Organisation :

Les documents relatifs aux engagements : délibération, convention entre le prêteur et le garant, contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement sont conservés dans les DAF. Le suivi peut être confié aux services opérationnels (exemple service de l'habitat pour les garanties liées aux bailleurs sociaux).

Le suivi des emprunts garantis est assuré par le logiciel qui gère la dette. Les tableaux utilisés pour remplir l'annexe et calculer le ratio d'endettement sont issus du système d'information.

L'application des articles L 2313-1 (M14 et M52) et L 4313-3 (M71) oblige l'ordonnateur à effectuer un recensement des bilans transmis afin de les joindre

✓ Difficultés rencontrées l'actualisation

L'enregistrement de la garantie au moment où celle-ci est signée ne paraît pas poser de problème. L'actualisation des engagements semble plus problématique. L'information n'est pas toujours fournie ou est donnée tardivement : remboursement anticipé mais aussi restructuration des établissements prêteurs, restructuration des

¹ Soit par un commissaire aux comptes, soit par l'établissement

personnes garanties (logement social), regroupements liés à la réforme de la carte intercommunale.

Afin d'évaluer le risque potentiel, les garants peuvent rencontrer des difficultés à obtenir les informations comptables et financières indispensables de la part des emprunteurs.

✓ Préconisations et bonnes pratiques :

- ☞ Prévoir des clauses obligeant le bénéficiaire de la garantie à informer le garant des clauses d'arbitrage liées au prêt garanti.
- ☞ Vérification par ciblage / échantillon déterminé selon les critères les mieux adaptés que les établissements financiers et les bénéficiaires de la garantie remplissent leurs obligations réglementaires et contractuelles en matière d'information du garant;
 - ☞ A partir de ces documents, il convient d'examiner la situation financière du bénéficiaire afin d'évaluer le risque de défaut de paiement.
 - ☞ Selon la volumétrie / évaluation des risques : examen exhaustif ou sur échantillon.

Rappel : La collectivité doit transmettre au représentant de l'état et au comptable à l'appui du compte administratif les comptes certifiés conformes de tous les organismes auxquels elle a accordé une garantie d'emprunt.

- ☞ Les contrôles effectués doivent être tracés et archivés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE NOUVELLE CALEDONIE

POSTE COMPTABLE DE LA PAIRIE DE NOUVELLE CALEDONIE

BUDGET : 01 Budget principal exercice 2015

M 52 adaptée à la NOUVELLE-CALEDONIE

BUDGET PRIMITIF

Vote par fonction

ANNEE 2015

Demande effectuée le 13/11/2014

Exprimé en CFP (XPF)

14/38

SOMMAIRE

Page	Page	Joint	sans objet
<p><u>I - Informations générales</u> Informations statistiques et fiscales</p> <p><u>I bis - Présentation consolidée par programme des AP et des AE votées</u></p> <p><u>II - Présentation générale du budget</u> Vue d'ensemble du budget</p> <p>1 - Budget - Récapitulatif par groupes fonctionnels</p> <p>2 - Equilibre financier du budget</p> <p>3 - Balance générale du budget</p> <p><u>III - Vote du budget</u></p> <p>A - Section d'investissement</p> <p>Vue d'ensemble</p> <p>90 - Opérations ventilées</p> <p>92 - Opérations non ventilées</p> <p>95 - Opérations sans réalisation</p> <p>B - Section de fonctionnement</p> <p>Vue d'ensemble</p> <p>93 - Opérations ventilées</p> <p>94 - Opérations non ventilées</p> <p>95 - Dépenses sans réalisation</p>	<p>IV - ANNEXES</p> <p>Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes</p> <p>Eléments de bilan - Etat de la dette</p> <p>Eléments de bilan - Etat des immobilisations</p> <p>Eléments de bilan - Prêts -</p> <p>Etat des provisions - Etat de répartition des charges</p> <p>Etat des engagements donnés - Engagements reçus</p> <p>Opérations d'ordre de section à section - Etat des méthodes utilisées</p> <p>Détail des opérations pour compte des tiers</p> <p>Etat de recettes gravées d'une affectation spéciale</p> <p>Etat du personnel</p> <p>Liste des syndicats mixtes et ententes - Etat des concours aux associations</p> <p>Décisions en matière de taux de contributions directes -</p> <p>Signatures</p>		

... Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

I - INFORMATIONS GENERALES		I
1. INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES		

INFORMATIONS STATISTIQUES	valeurs	INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE.)	245 580	1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	546 377 F
Population fictive	46 202	2. Recettes réelles de fonctionnement / Population	552 607 F
Longueur de la voirie (en km)	477 Km	3. Dépenses d'équipement brut / Population	97 858 F
Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la collectivité		4. Encours de la dette / Population	84 151 F
Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments		5. Dotation globale de fonctionnement / Population	26 347 F
		6. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	11,2%
		7. Taux d'évolution prévisionnel des recettes fiscales (2)	0,5%
		8. Impôts et taxes / recettes de fonctionnement	43,7%
		9. Taux d'épargne brut / population	6 230 F
		10. Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100,0%
		11. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18%
		12. Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	15,2%
		13. Encours de la dette / capacité d'autofinancement	13,5

INFORMATIONS FISCALES PREVISIONNELLES DES PROVINCES		Moyennes provinciales prévisionnelles
Coefficient de mobilisation des centimes additionnels	Collectivité	

(1) Total des centimes additionnels plafonné par le congrès

(2) Evolution de l'assiette fiscale des dotations aux collectivités

Dans l'exemple des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

l bis - Présentation consolidée par programme des AP et des AE votées l bis

PRESENTATION DES AP

Libellé de l'AP	Chapitre(s)	AP votées (1)
AMENAGEMENTS TECHNIQUES DTS	900	70 000 000
ANTENNE DES SERVICES DU GNC A KONE (54/04)	900	215 000 000
MIGRATION DES APPLICATIONS MAINFRAME (103/05)	900	-61 182 839
RESTRUCTURATION DIMENC DITTT	900	40 000 000
SIEGE DU SENAT COUTUMIER (32/05)	900	51 000 000
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EPI-TENUES LOURDES	901	35 000 000
EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT PEDAGOGIQUE DU CENTRE DE FORMATION	901	170 000 000
EQUIPEMENTS ET ENGIN DE SECURITE CIVILE	901	750 000 000
EQUIPEMENTS ET MATERIEL DE GESTION ALERTE ET TRANSMISSIONS	901	60 000 000
RENOUATION LYCEES GARNIER ET TOUHO	902	785 000 000
RENOUATION SALLE INFORMATIQUE DEZARNAULDS	902	5 200 000
RESTAURATION BATIMENTS CLASSES	903	50 000 000
CENTRE HOSPITALIER DE KOVITO (108/08)	904	240 000 000
CONSTRUCTION NOUVEL HOPITAL EN PROVINCE NORD	904	2 000 000 000
SIC DESAMANTAGE TOURS DE ST-QUENTIN	904	300 000 000
REPONTE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA DTE (137/07)	906	10 000 000
ACQUISITION GENERATEUR HYDROGENE	907	11 000 000
FONDS GARANTIE DEVELOPPEMENT TERRES COUTUMIERES	907	100 000 000
OUTILS INFORMATIQUE DE GESTION CADASTRALE	907	15 000 000
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE PRECISION	907	15 000 000
CENTRE CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE A CANALA	908	90 000 000
CREATION CENTRALE MOBILITE	908	45 000 000
ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS	908	87 500 000
PROGRAMME ROUTIER 2010-2015	908	850 000 000
PROGRAMME ROUTIER 2013/2015	905	3 400 000 000
PROJET NAVIGATION AERIENNE 2018 (SMA 2018)	905	150 000 000
CITE DE LA MINE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	909	20 000 000
ROYER PAITA (100/05)		1 500 000
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (06/85)		27 415 876
TOTAL		9 632 621 265
AP de dépenses imprévues (2)	950	
TOTAL GENERAL		9 632 621 265

(1) Il s'agit des AP et AE nouvelles et il s'agit des AP et AE existants de la session d'adoption du budget. Ce tableau concerne les AP et AE relatives à des programmes informatiques mais également des AP et AE modifiant un stock d'AP ou AE existant.
 (2) La collectivité peut voter des AP/AE de dépenses imprévues. Leur montant est limité à 2% des dépenses autorisées. En fin d'exercice, ces AP/AE sont automatiquement annulés et elles font pas d'impact.

I bis - Présentation consolidée par programme des AP et des AE votées

PRÉSENTATION DES AE

Libellé de l'AE	Chapitre(s)	AE votées (1)
LOCATION DE LOCAUX POUR DITT ET DIMENC	930	20 000 000
DEVELOPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE-FONC	932	8 403 990
RENOVATION DES LYCEES GARNIER & TOURO-FONCTIONNEMENT	932	5 000 000
SECURISATION ENFANTS - CENTRE VACANCES LOISIRS	933	20 000 000
PRISE EN CHARGE DES AUXILIAIRES DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE	934	40 000 000
SUIVI REGLEMENTATION EAUX DE BAINNADE	934	10 000 000
REMBOURSEMENT AUX PROVINCES	935	3 037 000 000
ANIMER PILOTER LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	936	44 000 000
CONTRIBUTIONS FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS	936	100 000 000
DELEGATION SCE PUB GESTION AERODROME MAGENTA-CCI	938	205 000 000
SCHEMA MOBILITE DES BIENS ET DES PERSONNES	938	25 000 000
ECONOMIE VERTE (FONCT)	938	25 000 000
ETUDES ECONOMIQUES	938	30 000 000
FINANCEMENT FILIERE ERPA 2015	939	1 500 000 000
FONDS LUTTE FRACTURE NUMERIQUE (FONCT)	939	10 000 000
TOTAL		5 001 403 990
** AE de dépenses imprévues **	932	
TOTAL GENERAL		5 001 403 990

(1) Il s'agit des AP et AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP et AE relatifs à de nouvelles programmations pluri-annuelles mais également des AP et AE modifiant un stock d'AP ou AE existant.
 (2) La collectivité pour voter des AP/AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2% des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP/AE sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été mobilisées.

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		1
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET		

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 940 000 000	44 940 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 709 186 465	135 709 186 465
TOTAL DU BUDGET	180 649 186 465	180 649 186 465

VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	REELLES(1)	ORDRE	TOTAL DES REELLES(1)	ORDRE	TOTAL DES RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	24 032 000 000	20 908 000 000	22 502 000 000	22 438 000 000	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 179 186 465	1 530 300 000	135 709 186 465		
BUDGET	158 211 186 465	22 438 000 000	158 211 186 465	22 438 000 000	

(1) Aux dépenses et recettes sont assimilées les opérations mixtes, effectuées principalement des provisions et reprises sur provisions

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET									
1- BUDGET RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS									
SECTION	POUR INFORMATION		VOTE DE L'ASSEMBLEE OU DU CONGRES	DONT DEPENSES IMPREVUES	DONT NON-VENTILE	DONT ADMINISTRATION GENERALE	SECURITE ET ORDRE PUBLIC		
	BUDGET PRECEDENT (1)	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT OU DU PRESIDENT (2)							
AP VOTEES		9 632 621 285				324 837 151			1 435 000 000
AE VOTEES		5 001 403 980				20 000 000			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 000 054 993	44 840 000 000			25 615 833 000	1 745 736 624			576 600 000
90 OPERATIONS VENTILEES	24 262 221 658	19 324 167 300				1 745 736 624			576 600 000
- En AE/CP	22 047 875 545	17 733 885 987				1 191 585 638			533 200 000
- Hors AE/CP	2 214 346 113	1 590 281 313				554 170 986			43 400 000
92 OPERATIONS NON VENTILEES	16 638 833 336	25 515 833 000			25 615 833 000				
924 Operation pour le compte de tiers	99 000 000								
RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 000 054 993	44 940 000 000			35 218 000 000	42 060 000			
90 OPERATIONS VENTILEES	14 480 000 000	8 722 000 000				42 000 000			
- Recettes affectees									
92 OPERATIONS NON VENTILEES	25 315 800 608	34 888 000 000			34 888 000 000				
- Autres operations non ventilees	25 152 500 608	34 888 000 000			34 888 000 000				
924 Operation pour le compte de tiers	163 300 000								
954 Produits de cession d'immobilisation	500 000 000								
955 Virement de la section de fonctionnement	704 254 185	1 630 000 000			1 630 000 000				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	137 279 961 275	135 709 186 465			93 838 453 398	12 703 226 657			458 376 550
83 OPERATIONS VENTILEES	41 931 072 513	41 870 733 065				12 703 226 657			458 376 550
- En AE/CP	3 521 538 441	4 208 907 325				94 815 000			103 720 000
- Hors AE/CP	38 409 534 072	37 662 825 740				12 608 411 657			354 656 550
84 OPERATIONS NON VENTILEES	94 844 634 277	92 908 453 399			92 908 453 399				
843 Virement à la section d'investissement	704 254 185	1 630 000 000			1 630 000 000				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	137 279 961 275	135 709 186 465			123 984 112 649	11 222 760 000			243 000 000
63 OPERATIONS VENTILEES	11 812 894 741	12 635 073 615				11 222 760 000			243 000 000
84 OPERATIONS NON VENTILEES	125 468 958 534	123 084 112 649			123 084 112 649				

(1) Voir page 12 pour la comparaison par respect au budget précédent

(2) Propositions formulées par le gouvernement ou le Président de l'Assemblée de province pour l'exercice 1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPE FONCTIONNELS (suite)

2	3	4	5	6	7	8	9
ENSEIGNEMENT	CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS	SANTÉ	PROTECTION ET ACTION SOCIALE	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	TRANSPORTS ET COMMUNICATION	ECONOMIE
310 200 000	50 000 000	2 510 000 000	3 037 000 000	10 000 000	141 000 000	4 657 500 000	120 000 000
23 403 980	20 000 000	50 000 000	56 000 000	230 000 000		230 000 000	1 565 000 000
1 914 284 716	394 935 213	9 216 000 000	127 595 000	262 635 000	208 350 000	3 614 789 999	356 260 351
1 914 284 716	394 935 433	9 216 000 000	127 595 000	262 635 000	208 350 000	3 614 789 999	356 260 351
1 275 280 302	307 727 600	5 400 000 000	101 500 000	261 000 000	177 400 000	3 683 413 896	511 593 351
638 004 514	53 207 813	16 000 000	26 085 000	5 595 000	38 960 000	131 957 000	44 667 000
		6 680 000 000					
		9 880 000 000					
5 081 563 868	2 959 988 954	1 219 762 998	5 106 851 373	5 514 112 476	1 211 257 996	3 314 566 031	4 291 208 713
5 081 563 868	2 959 988 954	1 219 762 998	5 106 851 373	5 514 112 476	1 211 257 996	3 314 566 031	4 291 208 713
36 214 826	104 443 900	49 900 000	880 000 000	1 664 823 500	5 000 000	204 550 000	888 740 000
5 045 349 042	2 855 542 454	1 169 862 998	4 226 851 373	3 849 536 976	1 206 257 996	3 110 016 031	3 307 468 713
4 651 450	5 800 000	110 300 000	69 950 000	22 000 000	31 080 000	645 083 000	231 439 356
4 651 450	5 800 000	110 300 000	69 950 000	22 000 000	31 080 000	645 083 000	231 439 356

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
2 - EQUIPE FINANCIER DU BUDGET (A - INVESTISSEMENT)		2.A

SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90. Opérations ventilées	19 324 167 000	8 722 000 000
900 Administration générale	1 739 736 624	42 000 000
901 Sécurité et ordre public	575 600 000	
902 Enseignement	1 914 284 716	
903 Culture, jeunesse et sports (claire)	594 935 413	
904 Santé	9 416 000 000	8 580 000 000
905 Protection et action sociale	127 585 000	
906 Travail, emploi et formation professionnelle	269 635 000	
907 Aménagement environnemental	208 360 000	
908 Transports et communication	3 820 769 696	
909 Economie	858 250 351	
92. Opérations non ventilées	4 707 833 000	13 780 000 000
921 Taxes non affectées		
922 Bénévolat et participations		
923 Dettes et autres opérations financières		
924 Opérations publiques complexes		
95. Opérations sans réalisations		
954 Produits des cessions d'immobilisations		
TOTAL	24 032 000 000	22 502 000 000

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales (et intérêts de la section)	20 908 000 000	20 908 000 000
926 Transfert entre sections		
96. Virement de la section de fonctionnement		1 530 000 000
TOTAL	20 908 000 000	22 438 000 000

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926+951) - D926		1 530 000 000
---	--	---------------

TOTAL DE LA SECTION	44 940 000 000	44 940 000 000
---------------------	----------------	----------------

24/38

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
2 - EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET (B - FONCTIONNEMENT)		2 - B

SECTION DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES ET MIXTES

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
930 Operations ventilées	41 870 733 066	12 525 073 816
930 Administration générale	12 703 228 957	11 222 766 555
93 Sécurité et ordre public	488 376 550	243 000 000
932 Enseignement	5 081 563 988	4 661 460
933 Culture, jeunesse et sports, loisirs	2 969 986 384	5 800 000
934 Santé	1 219 782 998	110 300 000
935 Protection et action sociale	5 138 651 373	68 950 000
936 Travail, emploi, formation professionnelle	5 514 112 476	22 663 000
937 Aménagement, environnement	1 211 257 968	31 063 000
938 Transports et communication	3 314 566 031	685 063 000
939 Economie	4 281 208 713	231 439 356
94 Opérations non ventilées	92 308 453 398	123 064 112 649
940 Impôts et taxes	4 377 600 000	65 375 300 000
941 Autres impôts et taxes	322 600 000	50 994 000 000
942 Dotations et participations non affectées	86 371 484 388	5 913 312 649
943 Opérations financières	588 760 000	501 603 000
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	247 788 000	
945 Provisions pour autres opérations mixtes	400 000 000	400 000 000
TOTAL HORS CHARGES TRANSFEREES	134 179 186 465	135 709 186 465

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transfert entre sections		
955 Virement à la section d'investissement	1 530 000 000	
TOTAL	1 530 000 000	

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946+953) - R946		1 530 000 000
--	--	---------------

TOTAL DE LA SECTION	135 709 186 465	135 709 186 465
---------------------	-----------------	-----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
3 - BALANCE GENERALE (DEPENSES)

DEPENSES		Budget précédent (1)	Propositions du président (2)	Credits votés pour l'exercice
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement - Total		41 000 054 893	44 940 000 000	
Sous-total des opérations régies		28 990 034 893	24 032 000 000	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 628 833 335	4 707 833 000	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 130 555 000	967 627 367	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (hors 204)	2 487 808 415	2 122 973 325	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 342 876 658	1 388 437 179	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000	120 000	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	19 200 661 545	14 744 758 129	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	100 000 000	100 000 000	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	89 000 000		
524	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	12 010 000 000	20 508 000 000	
Sous-total des opérations d'ordre		12 010 000 000	20 508 000 000	
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 010 000 000	20 908 000 000	
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			

DEPENSES		Budget précédent (1)	Propositions du président (2)	Credits votés pour l'exercice
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement - Total		137 279 961 275	135 709 186 465	
Sous-total des opérations régulières et mixtes		134 562 977 090	134 179 186 465	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 339 198 064	9 984 333 437	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 952 193 890	14 967 157 109	
014	ATTENUATION DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	103 865 271 645	103 865 345 146	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	194 361 000	247 799 000	
66	CHARGES FINANCIERES	445 100 000	455 100 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 366 912 491	4 267 391 773	
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	400 000 000	400 000 000	
Sous-total des opérations d'ordre		2 716 584 195	1 530 000 000	
948	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	2 012 730 000		
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	704 254 155	1 530 000 000	

(1) Voir page 12 pour le comparatif par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le gouvernement et le Président de l'Assemblée de prévision pour l'exercice n

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
 3 - BALANCE GENERALE (RECETTES)

INVESTISSEMENT		Budget précédent (1)	Propositions du président (2)	Crédits votés pour l'exercice
Recettes d'investissement - Total		41 000 054 983	44 940 000 000	
Sous-totaux opérations réelles		25 273 070 806	22 532 933 300	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 483 333 300	8 722 000 000	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 129 775 938	13 780 000 000	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors §204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (1)	183 300 000		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 000 000		
924	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS			
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Sous-totaux opérations financières		14 728 994 185	22 438 000 000	
926	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 010 000 000	20 908 000 000	
951	VIREMENT ENTRE LES SECTIONS	2 012 730 000		
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	704 254 185	1 530 000 000	

FONCTIONNEMENT		Budget précédent (1)	Propositions du président (2)	Crédits votés pour l'exercice
Recettes de fonctionnement - Total		137 279 961 275	135 709 186 465	
Sous-totaux opérations réelles et mixtes		137 279 961 275	125 739 186 465	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 543 727 297	11 617 317 480	
731	CONTRIBUTIONS DIRECTES	63 575 000 000	63 675 000 000	
73	IMPOTS, DROITS ET TAXES (hors §731)	63 275 233 000	62 816 300 000	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 665 076 333	6 470 294 005	
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	206 715 333	178 675 000	
76	PRODUITS FINANCIERS	500 000 000	501 500 000	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 000 000	50 100 000	
313	ATTENUATION DE CHARGES			
346	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	2 470 211 585	400 000 000	
Sous-totaux opérations diverses				
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 23 sont en cas de réduction ou d'annulation de mandats comptant lieu à reversament.
 (2) Voir page 12 pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (3) Procédés de fournitures par le gouvernement ou le Président de l'Assemblée ou ce provient pour l'exercice n

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16349 et 166) (suite)

Échéance et durée au 31/12/2015

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Dotation ? (10)	Montant souven- t	Catégorie d'emprunt selon convention (11)	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Amortis- sements (16)
1682 Bonté à moyen terme négociables (Tous)		0										
1687 Autres dettes Total		0										
TOTAL GENERAL		16 000 200		32 888 810 442					1 527 253 023	453 030 000	3 107 698	70 517 540

(9) Si plusieurs des organes cessent d'être ligés de la dette, à leur fois respectifs, le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant, au vu de la situation.

(10) Si l'entité est soumise à couverture, il convient de compléter le tableau ci-dessus et de préciser les modalités de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1, etc. La classification des emprunts au vu de la typologie et de la échéance. TOC310:50770 au 25 Juin 2010 sur les produits financiers d'impôts aux collectivités territoriales.

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt. Exemple: A-1, C-3.

(12) Type de taux d'intérêt: après opération de couverture: F: fixe; V: variable simple; C: compléx (le taux de la couverture est un taux fixe et qui n'est pas actualisé d'un taux usuel de référence et d'un marge exorbitante et peut être pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/2015 après opération de couverture.

(14) Taux après opération de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau de la base de référence et l'intervalle de variation et l'intervalle de variation des intérêts (avant et après) et l'intervalle de variation des intérêts et l'intervalle de variation des intérêts.

(15) à 300 000 Francs plus du tiers de centimes de franc.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange de devises et les intérêts et commissions à l'actif.

CALCUL DES RATIOS DE GARANTIES D'EMPRUNTS

	budget primitif 2014	Budget primitif 2015
Annuité de la dette au budget primitif 2014	1 360 905 557	
Annuité de la dette contractée en 2014	-	
Total des annuités de la collectivité	1 360 905 557	
Total des annuités garantie	2 720 527 306	
Garantie constituée pour couvrir les garanties	-	
Total des annuités de la dette consolidée	4 081 432 863	
Recettes réelles de fonctionnement	137 279 961 275	
Taux de plafonnement (< 50%)	3%	
50% des recettes réelles de fonctionnement	68 639 980 638	
Limite du ratio de plafonnement (< 10%)	6 863 998 064	

Sujet : Les garanties d'emprunt

La Nouvelle-Calédonie souhaite aider les établissements scolaires du secteur privé à remettre aux normes leurs infrastructures. Pour ce faire, il souhaite accorder des garanties d'emprunt aux différentes structures aux regards des différents programmes d'investissement.

Vous êtes chargé d'étude financière auprès de la direction du budget et des affaires financières et votre directrice vous demande de rédiger une note à l'attention du membre du gouvernement en charge du budget afin de lui exposer le dispositif législatif et réglementaire régissant les garanties d'emprunt ainsi que les marges de manœuvre dont dispose la collectivité en la matière.

La Nouvelle-Calédonie a inscrit un emprunt à hauteur 10,6 milliards à son budget primitif 2015 qu'elle souhaite mobiliser à hauteur de 5 milliards. Considérant les taux pratiqués actuellement par ses bailleurs, l'annuité de la dette nouvelle devrait s'élever à 260 millions.

Liste des documents :

- Ingénierie financière (DGCL 2014) (3 pages)
- Extrait de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (1 page)
- Décret n° 2010-1769 du 30 décembre 2010 modifiant le décret n° 92-162 du 20 février 1992 relatif à l'exécution du budget des collectivités publiques et de leurs établissements en Nouvelle-Calédonie, à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables (3 pages)
- Une commune peut-elle accorder sa garantie pour la totalité d'un emprunt souscrit par une association de promotion de l'art lyrique ? (Bulletin Juridique des Collectivités Locales N° 7/07) (4 pages)
- Les garanties d'emprunt – Fiche 1 (Comité national de fiabilité des comptes locaux) (6 pages)
- Extrait de la maquette du budget primitif 2015 de la Nouvelle-Calédonie (19 pages)
- Calcul des ratios de garanties 2014 (1 page)

L'objectif est de s'assurer que le candidat a compris le mécanisme des garanties d'emprunt, qu'il est en capacité d'expliquer simplement le mécanisme à un élu et de calculer les différents ratios à partir des documents budgétaires.

Exemple de plan :

- I- Le cadre juridique des garanties d'emprunt
 - a. L'encadrement par la loi organique 99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie
 - b. Les seuils fixés par décret
- II- Les marges de manœuvre de la collectivité en matière de garantie d'emprunt
 - a. Le plafonnement pour la collectivité
 - b. Le plafonnement pour le bénéficiaire
 - c. La division du risque financier hors bilan

Barème :

Forme sur 6 points

- Structure du devoir avec introduction, plan et conclusion : 3 pts
- Présentation général du devoir et style : 3 pts

Fond sur 14 points

- La clarté de la présentation du contexte juridique (hiérarchie des normes, relation entre le cadre légal et le dispositif réglementaire) (7 pts)
- La présentation des marges de manœuvre (l'actualisation des calculs et l'application de la règle à un cas concret)

CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

-----K44K-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : COMPOSITION EN BANQUE

DUREE : 3 HEURES

COEF : 4

SUJET

Avantages et inconvénients d'un réseau d'agences bancaires étendu

COMPOSITION

Avantages et inconvénients d'un réseau d'agences bancaires étendu

Devoir noté sur 40 points.

L'orthographe, la présentation sont fixées à 6 points.

Avantages et inconvénients d'un réseau d'agences bancaires étendu

Devoir noté sur 40 points.

L'orthographe, la présentation sont fixées à 6 points.

Correction synthétique du sujet décrivant les principaux points qui doivent être abordés et développés par le candidat.

Précision sur la rédaction du sujet

Le sujet proposé permet d'éviter certaines spécificités locales. Les connaissances des candidats présentant le concours externe sont générales et le sujet doit donc en tenir compte.

Proposition de plan

En introduction, description du « réseau d'agences bancaires étendu »

1/ Les avantages d'un réseau d'agences bancaires étendu

A/ une capillarité du réseau de vente

B/ une meilleure connaissance de son environnement et de sa clientèle pour une meilleure expertise

2/ Les inconvénients d'un réseau d'agences bancaires étendu

A/ Les frais généraux : le parc immobilier et le personnel

B/ La rentabilité des agences

En conclusion, élargissement sur les évolutions et adaptations du système bancaire : la banque à distance, le digital, l'apparition de nouveaux concurrents...

Barème général de notation

Devoir noté sur 40 points.

Le plan est indicatif. Il reprend toutefois les idées phares attendues. Quelque soit donc le plan retenu par le candidat, les idées seront ainsi scorées :

Six idées phares notées sur 4 points, 3 avantages et 3 inconvénients :

- 4 points si l'idée est argumentée et illustrée par un exemple
- 3 points si elle est soit argumentée soit illustrée
- 2 points si pas d'argumentations et d'exemples

S'agissant d'un devoir basé plus sur la réflexion, les autres idées seront notées en fonction de leurs pertinences.

Une idée bonus est notée :

- 2 points si elle est argumentée et illustrée par un exemple
- 1 point si elle est soit argumentée soit illustrée
- 0,5 point si pas d'argumentations et d'exemples

L'introduction et la conclusion représentent 8 points : 3 points l'introduction, 5 points la conclusion.
L'orthographe, la présentation sont fixées à 6 points.

Éléments de réponse (non exhaustifs)

Introduction

Définition d'un réseau d'agences bancaires étendu :

La banque est représentée par de nombreuses agences ou filiales réparties sur l'ensemble d'un territoire, y compris en zone rurale où la densité de la population est moyenne à faible, et pas uniquement dans les grandes agglomérations.

1/ Les avantages d'un réseau d'agences bancaires étendu

A/ La capillarité du réseau de vente

(4 points)

- Une capillarité exceptionnelle de son réseau de vente :

Une couverture géographique importante permet de toucher au plus près une large population. Les zones de chalandise et d'interventions de la banque seront plus importantes. Plus l'entreprise est représentée sur le territoire, plus elle concernera de clients. Le consommateur sollicitera plus volontiers l'agence à 5 minutes de chez lui que celle à 2 h de route. Par commodité, le nouveau commerçant choisira la banque d'à côté, pour déposer facilement ses espèces ou ses chèques.

C'est notamment pour ces raisons que les entreprises du secteur bancaire étaient défavorables à la création de la Banque postale. En effet, la diffusion de ses services financiers bénéficie de la capillarité exceptionnelle du réseau postal.

Certes, les opérations bancaires simples peuvent être gérées directement sur son mobile ou sur internet. Les clients peuvent être très autonomes avec les outils de simulations et de constitution de dossier mis à leur disposition sur le site de leur banque. Cela dit, les clients aiment alors un conseiller dédié. Il demeure l'interlocuteur clé pour les besoins plus engageants, nécessitant du conseil et de la technicité, comme les crédits immobiliers ou professionnels, les placements moyen long terme comme l'assurance-vie, les assurances de biens ou de personnes (le principe « d'agence expert »).

- Une image favorable d'entreprise de proximité :

La banque véhicule l'image positive de la proximité, de l'entreprise régionale, proche des locaux, de leur préoccupations, sur le terrain, avec une maîtrise des us et coutumes locales. La banque sur place sera souvent sollicitée en premier et sera souvent privilégiée par le client en cas d'hésitation. Lors d'un achat immobilier ou un placement, le client sera plus favorable à la banque locale, celle qui est « à portée ».

- Une mise à profit du tissu local :

Ces entreprises profitent des ressources locales quand elles optent pour le recrutement ou l'affectation de collaborateurs « du cru ». Il peut faire jouer ses relations pour de nouvelles entrées en relation par exemple. Il aura un accès plus facile la population locale parlant le même langage. La clientèle peut se sentir plus en confiance avec une personne de « chez eux ».

B/ Une meilleure connaissance de son environnement et de sa clientèle pour une meilleure expertise

(4 points)

- Une meilleure connaissance de l'environnement :

Grâce à leur proximité, les salariés de l'entreprise maîtrisent le « fonctionnement » du lieu dans lequel ils sont basés. En connaissance de causes, la banque s'adapte plus facilement et est plus efficace et pertinente dans son organisation et ses choix : les coûts du marché immobilier pour les achats à financer, les débouchés ou les perspectives de développement pour une nouvelle entreprise qui s'installe ou en cas de transfert de fonds de commerce, les autres boutiques et enseignes de la place avec lesquelles il faut composer...

(4 points)

- Une meilleure connaissance de sa clientèle et du risque clients pour une meilleure expertise :

Les salariés de l'entreprise connaissent ou apprennent à connaître les habitants des lieux et leurs habitudes. Naturellement, il en découle une meilleure maîtrise du risque et une efficacité dans les

échanges clients. : les exigences de certains clients, les artisans ou commerçants sérieux et ceux qui le sont moins, les antécédents clientèles, les jours de marché qui souvent coïncident avec un pic de fréquentation ...

- Un stimulant pour l'innovation

L'entreprise très représentée sur le territoire s'oblige à innover sans cesse. Elle tente de développer ses ventes et de les orienter vers des produits et services à fortes plus-values, de devenir toujours plus attractive. Elle travaille ses partenariats, ses recommandations et « son look ».

L'objectif pour elle est d'exploiter au maximum cette couverture géographique et d'optimiser chaque contact client. La proximité permet un meilleur « feedback » clientèle et ainsi plus de pertinence dans l'offre produits et services (par exemple le livret dédié aux agriculteurs du Crédit Agricole). Toujours afin de rentabiliser chaque contact client, la gamme de produits et services proposés est de plus en plus étendue pour couvrir le besoin du client de façon plus large (l'assurance des biens et des personnes, la télésurveillance, la téléphonie mobile...). Par ailleurs, les banques travaillent activement sur le look de leurs points de vente, les agences « nouvelle génération » : écrans interactifs, bornes tactiles, bars à tablettes, WIFI, jeux pour enfants...

2/ Les inconvénients d'un réseau d'agences bancaires étendu

A/ Les frais généraux : le parc immobilier et le personnel

(4 points)

- Des frais généraux élevés :

Les frais généraux sont très élevés, notamment ceux du parc immobilier :

- les frais d'entretien des agences : rafraîchissements de façades, mises aux normes électriques, prestations de ménage, tous les frais d'entretien courants d'un bâtiment...

- S'agissant d'entreprises manipulant de l'argent, les normes de sécurité et de respect des règles de fonctionnement sont drastiques. L'entreprise doit gérer les convoyeurs de fonds, la présence de personnes formées à la sécurité sur place.

- S'agissant d'entreprises ouvertes aux publics, les guichets doivent obéir à des règles d'accès notamment aux personnes handicapées avec la mise en place de rampes, l'aménagement d'ascenseurs, mise aux normes particulièrement onéreuses

- Les frais de location si l'entreprise n'est pas propriétaire, les impôts fonciers, etc.

(4 points)

- Des charges de personnel élevées et une gestion des ressources humaines complexe :

Plus le nombre d'agences est élevé, plus il faut du personnel pour y travailler. En parallèle, plus le salariat est nombreux, plus il doit être représenté.

Outre l'aspect quantitatif, il faut également aborder l'aspect qualitatif de la RH. Les ressources humaines gèrent le salaire du collaborateur mais aussi sa formation, son évolution et ses perspectives de carrière : organisation des sessions de formation, gestion de la mobilité des collaborateurs, recrutement ou mutation du personnel diplômé ou expérimenté qui préfère les pôles urbains (pour l'éducation des enfants par ex...)

B/ La rentabilité des agences

(4 points)

- Des difficultés pour rentabiliser le réseau

Dans un souci de pérennité économique, le chiffre d'affaires dégagé par la structure doit être suffisamment élevé pour couvrir cette somme de frais généraux. Or, la question de la rentabilité de ces petites structures se pose de plus en plus. Dans les années 70-80, le Crédit Agricole communiquait sur la proximité en ouvrant des agences en zone rurale ou dans les agglomérations de

**CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----K M-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : CAS PRATIQUE EN ECONOMIE ET GESTION
D'ENTREPRISE**

DUREE : 3 HEURES

COEF : 4

SUJET

L'entreprise MULTI-SERVICES PROPRETE S.A.R.L. a été créée en 1998. Elle est spécialisée dans les travaux de nettoyage de locaux administratifs. Ses clients sont des entreprises situées dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres autour de la ville de Nouméa.

Les travaux qu'elle réalise peuvent se diviser en trois catégories : les nettoyages de sols lisses, les nettoyages de moquettes et les nettoyages de vitres.

L'organisation de l'activité dans l'entreprise est la suivante : les clients passent une commande, soit pour des chantiers de nettoyage ponctuels, soit pour des travaux réguliers (quotidiens, hebdomadaires, mensuels). En fonction de ces commandes, la direction de l'entreprise établit un planning qui est communiqué aux équipes de nettoyage (2, 3 ou 4 salariés, suivant l'importance des travaux à accomplir). Ces prévisions de travaux sont en principe établies en début de semaine, mais des ajustements sont nécessaires la plupart du temps.

Les équipes se déplacent en véhicule utilitaire (fourgon) et utilisent un produit spécifique pour chacun des trois types de travaux précédemment décrits, elles utilisent en outre des fournitures et petits outillages divers, ainsi que des équipements de nettoyage industriel qui peuvent être utilisés indifféremment pour chaque type de nettoyage.

La structure du coût de revient de ses activités se compose d'une part des charges directes (consommation de produits d'entretien et main d'œuvre), et d'autre part de charges indirectes de production de l'activité nettoyage ainsi que de charges indirectes hors production liées au transport et à la distribution.

Vous avez effectué un premier travail consistant à extraire de la comptabilité financière les données utiles à une étude approfondie de la performance réalisée sur les trois prestations. Ces données sont regroupées en Annexes 1, 2 et 3.

Travail à faire (arrondir les coûts unitaires à deux décimales et les coûts totaux au franc le plus proche) :

PREMIERE PARTIE : ANALYSE EN COÛTS COMPLETS

- 1) Distinguer brièvement comptabilité financière (comptabilité générale) et comptabilité de gestion (comptabilité analytique) selon au moins trois critères
- 2) Construire le schéma de production
- 3) Compléter le tableau de répartition des charges indirectes
- 4) Calculer le coût d'achat des matières consommables
- 5) Etablir les fiches de stocks de matières consommables faisant apparaître le stock initial, les consommations de la période et le stock final, en quantité et en valeur
- 6) Calculer le coût de production pour chacune des prestations (les consommations de matières sont valorisées au coût moyen pondéré).
- 7) Calculer le coût de revient et le résultat pour chacune des activités

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE EN COUT VARIABLE

Une analyse approfondie des charges vous a conduit(e) à distinguer charges fixes et charges variables. Les résultats issus de ce travail vous sont fournis en annexe 3

- 1) Construire le compte de résultat différentiel faisant apparaître chiffre d'affaires, charges variables, marge sur coût variable et résultat
- 2) Calculer le seuil de rentabilité en valeur et en quantité
- 3) Calculer la marge de sécurité et l'indice de sécurité
- 4) Conclure

ANNEXE 1 – Les données de l'entreprise Multi-Services Propreté pour l'année N

Chiffre d'affaires	Qtés m²	PU	Montants
Moquette	22 560	260	5 865 600
Lisse	42 910	090	3 861 900
Vitres	31 280	135	4 222 800
C.A. Total			13 950 300

Achats matières consommables	Qtés litres	PU	Montants
shampoing moquette	5 270	403	2 123 810
Nettoyant sols lisses	7 950	333	2 647 350
lave vitre	1 070	93	99 510
Total achats	14 290		4 870 670

Stock initiaux matières consommables	Qtés litres	PU	Montants
shampoing moquette	1 150	410	471 500
Nettoyant sols lisses	1 966	395	776 570
lave vitre	-		-
Valeur du stock initial			1 248 070

Consommations de matières consommables	Qtés litres
shampoing moquette	5 205
Nettoyant sols lisses	8 489
lave vitre	931

Main d'œuvre directe de nettoyage	Qtés (heures)	Taux horaire	Montant
Nettoyage moquette	421		
Nettoyage sols lisses	90		
Nettoyage vitres	409		
Rémunération brute	920	1000	920 000
Charges patronales	920	400	368 000
Total	920	1400	1 288 000

Nombre de kilomètres parcourus par les équipes de nettoyage pendant la période	
Nettoyage moquette	3 215
Nettoyage sols lisses	2 165
Nettoyage vitres	4 085
Kilométrage total	9 465

ANNEXE 2 -- Charges indirectes pour l'année N

Tableau de répartition des charges indirectes dans les centres d'analyse de la comptabilité de gestion						
Charges par nature	Totaux	Centre auxiliaire	Centres principaux			
		Gestion des moyens	Approvisionnement	Transport	Nettoyage	Distribution
Achats non stockés	3 640 000	364 000	182 000	2 184 000	548 000	364 000
Locations	87 000	21 750	4 350	17 400	26 100	17 400
Entretiens et réparations	118 000	5 900	5 900	64 000	35 400	5 900
Primes d'assurances	26 000	2 600	1 300	10 400	11 700	-
Publicité, publications et relations publiques	32 000	3 200	1 600	-	1 600	26 600
Transport sur achats	12 800	1 280	1 280	0 400	1 920	1 920
Transport sur ventes	8 500	-	425	2 125	850	5 100
Déplacements, missions et réceptions	33 800	3 380	1 690	1 695	3 390	23 730
Frais postaux et de télécommunication	24 600	9 640	0 150	1 230	-	7 390
Services bancaires et assimilés	46 500	27 000	2 325	4 650	11 625	-
Impôts, taxes et versements assimilés	144 000	14 400	28 800	28 800	57 600	14 400
Rémunération du personnel	1 014 000	417 600	313 200	104 400	52 200	136 600
Ch. de séc. soc. et de prévoyance	408 400	163 360	122 520	48 840	20 120	61 260
Ch. de gestion courante	31 400	24 000	3 440	-	-	6 880
Dot. am. des immo. corporelles et incorporelles	123 600	6 180	6 180	80 340	24 120	6 180
Totaux après répartition primaire	5 783 700	1 085 480	681 165	2 547 180	793 525	636 350
<i>Répartition secondaire</i>						
Gestion des moyens				35%	45%	20%
Totaux après répartition secondaire						
Nature de l'unité d'œuvre			le litre acheté	le km parcouru	l'heure de main d'œuvre directe	100 XPF de chiffre d'affaires
Quantités d'unités d'œuvre						
Coût de l'unité d'œuvre (retenir deux décimales)						

N° CORRECTION

ANNEXE 3

	Coût variable	Coût fixe	Total
Nettoyage moquette	2 639 520	2 214 030	4 853 550
Nettoyage sols lisses	1 544 760	2 882 234	4 426 994
Nettoyage vitres	2 322 540	480 485	2 803 025

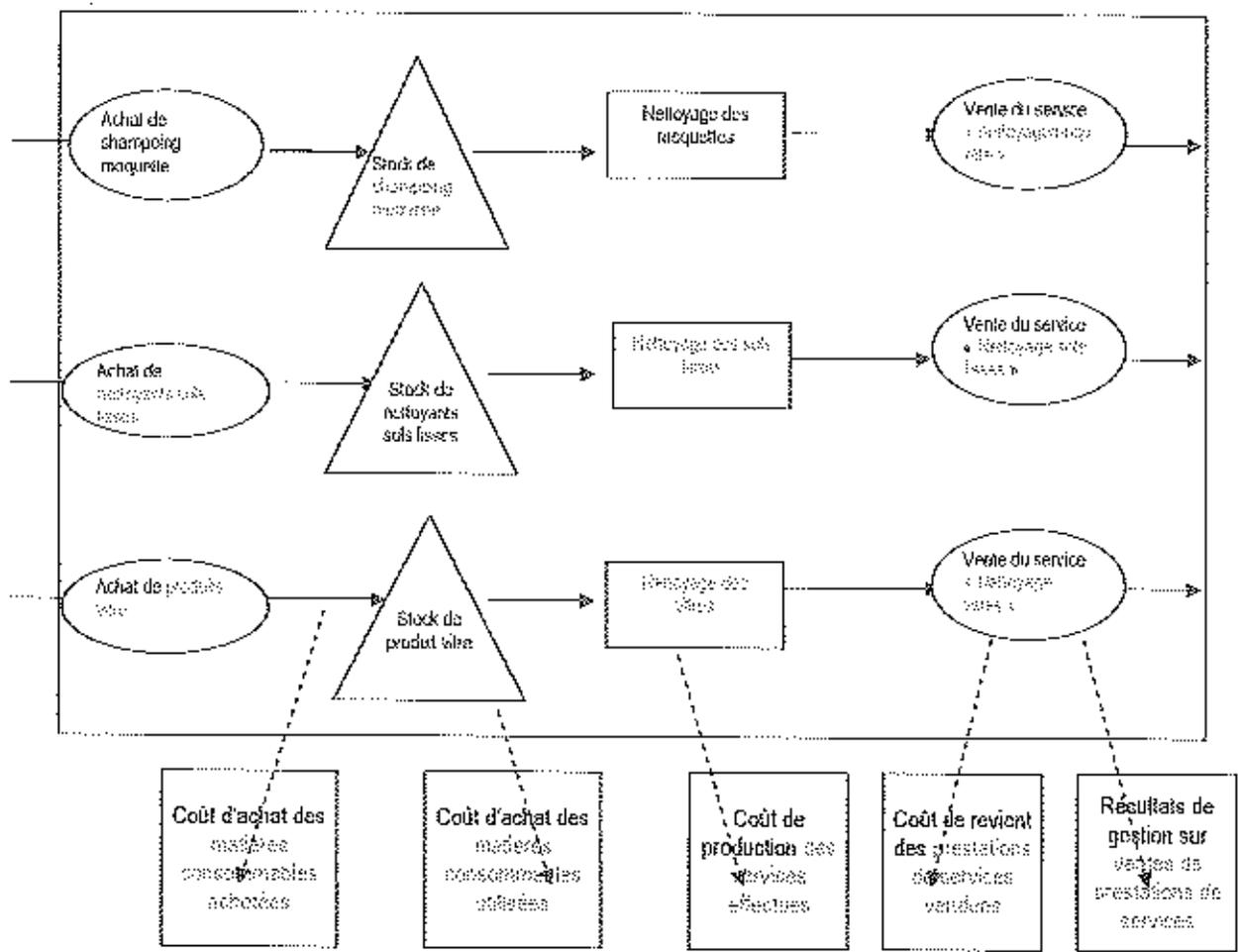
**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU
CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE NOUVELLE-CALÉDONIE SESSION 2014**

Éléments de corrigé
Barème sur 30 points

1) Distinction comptabilité financière et comptabilité de gestion (3 pts)

Comptabilité financière	Comptabilité de gestion
Obligatoire	Facultative
Réglémentée	Libre
Publique	Secrète
Destinée aux tiers	Destinée aux dirigeants
Par nature	Par fonction
Résultat global	Résultat par produit/activité

2) Schéma de production (3 pts)



3) Tableau d'analyse des charges indirectes (3 pts)

Tableau de répartition des charges indirectes dans les centres d'analyse de la comptabilité de gestion						
Charges par nature	Totaux	Centre auxiliaire	Centres principaux			
		Gestion des moyens	Approvisionnement	Transport	Nettoyage	Destruction
Arbats non stockés	3 640 000	364 000	182 000	2 184 000	546 000	354 000
Locations	87 000	21 750	4 350	17 400	26 100	17 400
Entretien et réparations	113 122	5 800	5 800	60 022	35 400	5 900
Primes d'assurance	26 000	2 600	1 300	10 400	11 700	-
Publicité, publications et relations publiques	32 000	3 200	1 600	-	1 600	25 600
Transport sur arbats	12 000	1 200	1 200	6 400	1 020	1 020
Transport sur ventes	8 500	-	425	7 125	850	5 100
Déplacements, missions et réductions	36 655	3 390	6 650	1 635	3 390	23 730
Frais postaux et de télécommunication	24 600	9 640	6 160	1 230	-	7 380
Services bancaires et assimilés	40 500	27 000	2 325	4 650	11 625	-
Impôts, taxes et versements assimilés	144 000	14 400	78 800	28 800	57 600	14 400
Rémunération du personnel	1 044 000	417 600	313 200	161 400	52 200	156 600
Ch. de séc. soc. et de prévoyance	403 400	1 63 350	1 22 520	49 810	70 420	67 200
Ch. div. de gestion courante	34 400	24 000	3 440	-	-	6 960
Dot. am. des immo. corporelles et incorporelles	122 880	6 180	6 180	80 340	24 080	6 180
Totaux après répartition primaire	5 788 455	1 855 480	685 920	2 562 302	792 894	696 350
Répartition secondaire						
Gestion des moyens		-1 085 480	-	372 918	468 468	213 016
Totaux après répartition secondaire	5 788 455	-	685 920	2 915 220	1 272 360	909 446
Nature de l'unité d'œuvre			le litre acide	le km parcouru	l'heure de main d'œuvre directe	100 MP de chiffre d'affaires
Quantités d'unités d'œuvre			14 280	9 465	920	138 503
Coût de l'unité d'œuvre			48	305	1 383	6,50

4) (3 pts) 5) (3 pts) 6) (3 pts) et 7) (3 pts) Calcul des coûts et résultats

Coûts d'achat des matières consommables achetées	Shampooing moquette			Nettoyant sols lisses			Lave vitre		
	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants
Éléments du coût									
<i>Charges directes</i>									
Prix d'achat	5 270	403	2 123 810	7 950	333	2 647 350	1 070	93	99 510
<i>Charges indirectes</i>									
Centre d'analyse approvisionnement	5 270	48	252 960	7 950	48	381 600	1 070	48	51 360
TOTAL	5 270	451	2 376 770	7 950	381	3 028 950	1 070	141	150 870

Les stocks de matières consommables	Shampooing moquette			Nettoyant sols lisses			Lave vitre		
	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants
Stock début de période	1 150	410	471 600	1 966	395	776 570	-	-	-
Entrées	5 270	451	2 376 770	7 950	381	3 028 950	1 070	141	150 870
Coût moyen pondéré	6 420	443,66	2 848 270	9 916	383,78	3 805 520	1 070	141	150 870
Sorties	5 205	443,66	2 309 250	6 489	383,78	3 257 808	931	141	131 271
Stock ce fin de période	1 215		539 020	1 427		547 612	139		19 599

Coûts de production des services réalisés	Nettoyage moquette			Nettoyage des sols lisses			Nettoyage des vitres		
	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants
Éléments du coût									
Consommations de matières consommables	5 205	443,65	2 309 250	3 489	383,78	3 257 908	931	141	131 271
Main d'œuvre directe de nettoyage	421	1 400	589 400	90	1 400	126 000	409	1 400	572 600
Centre d'analyse nettoyage	421	1 383	582 243	90	1 383	124 470	409	1 383	565 847
TOTAL	22 560	154,29	3 480 893	42 910	81,76	3 508 378	31 280	40,59	1 269 516

Coûts de revient des services vendus	Nettoyage moquette			Nettoyage des sols lisses			Nettoyage des vitres		
	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants	Quantités	Coût unitaire	Montants
Éléments du coût									
Coût de production des services réalisés	22 560	154,29	3 480 893	42 910	81,76	3 508 378	31 280	40,59	1 269 516
Coûts hors production :									
Centre d'analyse transport	3 215	308	990 220	2 165	308	666 820	4 085	308	1 256 180
Centre d'analyse distribution	58 956	5,52	326 437	38 619	6,52	251 786	42 226	6,52	275 327
Total coût hors production			1 316 657			918 616			1 533 507
TOTAL	22 560	215,14	4 853 550	42 910	103,17	4 426 994	31 280	89,61	2 803 025

Résultats sur les prestations de services vendues	Nettoyage moquette			Nettoyage des sols lisses			Nettoyage des vitres		
	Quantités	Unitaire	Montants	Quantités	Unitaire	Montants	Quantités	Unitaire	Montants
Eléments du résultat									
Chiffre d'affaires de la période	22 560	260	5 865 600	42 910	90	3 861 900	31 280	1,35	4 222 800
Coût de revient des services vendus	22 560	215,14	4 853 550	42 910	103,17	4 426 994	31 280	88,61	2 803 025
RESULTATS DE GESTION	22 560	44,86	1 012 050	42 910	- 13,17	- 565 094	31 280	45,39	1 419 775

1) Compte de résultat différentiel (3 pts)

	Moquette	Taux	Soils lisses	Taux	Vitres	Taux	Total	Taux
Chiffre d'affaires	5 865 600	100%	3 861 900	100%	4 222 800	100%	13 950 300	100%
Charges variables	2 639 520	45%	1 544 760	40%	2 322 540	55%	6 506 820	47%
Marge sur CV	3 226 080	55%	2 317 140	60%	1 900 260	45%	7 443 480	53%
Charges fixes	2 214 030		2 882 234		480 485		5 576 749	
Résultat	1 012 050		- 565 094		1 419 775		1 866 731	

2) Seuil de rentabilité, indice et marge de sécurité (3 pts)

	Moquette	Soils lisses	Vitres
Charges fixes	2 214 030	2 882 234	480 485
Taux de Marge sur CV	0,55	0,60	0,45
Seuil de rentabilité	4 025 509	4 803 723	1 067 744
Prix de vente unitaire	260	90	135
SR en m2	15 483	53 375	7 910
Marge de sécurité	1 840 091	- 941 823	3 155 056
Indice de sécurité	31%	- 24%	75%

3) Commentaire (3 pts)

L'analyse en coûts complets révèle que l'activité « Sols lisses » est déficitaire. Ce résultat doit logiquement conduire à agir sur les coûts directs et indirects dans l'objectif d'en réduire le volume. Cette solution de principe n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, certaines charges n'étant pas compressibles. L'autre solution consisterait à augmenter le prix de vente de la prestation, mais il y a la contrainte de marché.

L'analyse en coût spécifique révèle que l'activité « Sols lisses » dégage un fort taux de marge sur coût variable. Une telle situation appelle à agir sur le volume d'activité pour une meilleure absorption des frais fixes.

CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ANGLAIS

DUREE : 1 HEURE 30

COEF : 1

SUJET

Nuclear power is the greenest option, say top scientists

Environmentalists urged to ditch their historical antagonism and embrace a broad energy mix

Steve Connor, The Independent, Sunday, 4 January 2015

Nuclear power is one of the least damaging sources of energy for the environment, and the green movement must accept its expansion if the world is to avoid dangerous climate change, some of the world's leading conservation biologists have warned.

Rising demand for energy will place ever greater burdens on the natural world, threatening its rich biodiversity, unless societies accept nuclear power as a key part of the "energy mix", they said. And so the environmental movement and pressure groups such as Friends of the Earth and Greenpeace should drop their opposition to the building of nuclear power stations.

In an open letter published on the Brave New Climate blog, more than 65 biologists, including a former UK government chief scientist, support the call to build more nuclear power plants as a central part of a global strategy to protect wildlife and the environment.

The full gamut of electricity-generation sources, including nuclear power, must be used to replace the burning of fossil fuels such as oil, coal and gas if the world is to have any chance of mitigating severe climate change, their letter says.

As well as reducing the sources of carbon dioxide, the chief man-made greenhouse gas implicated in climate change, the expansion of nuclear power will leave more land to support biodiversity and so curb the extinction of species, they say. It is too risky to rely solely on renewable energy sources such as wind and solar power for replacing fossil fuels because of problems to do with scalability, cost, materials and land use.

A golf-ball-sized lump of uranium would supply the lifetime's energy needs of a typical person, equivalent to 56 tanker trucks of natural gas, 800 elephant-sized bags of coal or a renewable battery as tall as 16 "super" skyscraper buildings placed one on top of the other.

Professor Corey told The Independent on Sunday: "Our main concern is that society isn't doing enough to rein in emissions... Unless we embrace a full, global-scale assault on fossil fuels, we'll be in increasingly worse shape over the coming decades – and decades is all we have to act ruthlessly.

"Many so-called green organisations and individuals, including scientists, have avoided or actively lobbied against proven zero-emissions technologies like nuclear because of the associated negative

sigma," he said.

"Our main goal was to show – through careful, objective scientific analysis – that on the basis of cost, safety, emissions reduction, land use and pollution, nuclear power must be considered in the future energy mix," he explained.

The letter aims to convince people of the potential benefits of nuclear power in a world where energy demand will increase as the climate begins to change because of rising levels of greenhouse gases, Professor Corey added.

Questions

1. Translate into French the first three paragraphs of the text: from "Nuclear power..." to "... wildlife and the environment". (10 marks)

2. Answer the following questions in English, using your own words (60 to 120 words per answer)

a) What are, according to the article, the main advantages of using nuclear power? (3 marks)

b) According to the article, what damage do fossil fuels cause to the environment? (3 marks)

c) Do you agree with the assumption that "Nuclear power is the greenest option"? Develop. (4 marks)

Proposition de corrigé

1. Traduction

(10 points, voir barème joint)

Selon l'avertissement lancé par quelques-uns des spécialistes mondiaux de la biologie de la conservation, le nucléaire serait l'une des sources d'énergie les moins dommageables pour l'environnement, et le mouvement écologiste doit accepter son expansion afin d'éviter à la planète de dangereux changements climatiques.

Ils disent que la demande croissante d'énergie imposera un fardeau de plus en plus lourd au monde naturel, menaçant sa riche biodiversité, à moins que les sociétés n'acceptent d'intégrer l'énergie nucléaire à la combinaison énergétique. Et donc le mouvement écologiste et les groupes de pression tels que Amis de la Terre et Greenpeace devraient cesser de s'opposer à la construction de centrales nucléaires.

Dans une lettre ouverte publiée sur le blog "Le meilleur des climats", plus de 65 biologistes, y compris un ancien chercheur en chef du gouvernement britannique, soutiennent l'appel pour construire davantage de centrales nucléaires, ce qui constituerait un axe majeur de la stratégie mondiale pour la protection de la nature et de l'environnement.

2. Questions

a) Using more nuclear energy would reduce greenhouse gas emissions, which are mainly caused by human activity. It would be much less expensive than power produced by wind farms or than solar energy. Besides, both need huge land areas and materials which are not fully developed yet. Indeed, the article cites impressive figures regarding the sheer capacity of a small ball of uranium, as compared to its equivalents in gas or coal.

(3 points: 1,5 pour l'exactitude de la réponse; 1 pour la qualité de l'anglais; 0,5 pour le respect des consignes)

b) Fossil fuels such as oil and coal are responsible for global warming and climate change. The burning of these fuels has already sent huge amounts of carbon-dioxide into the atmosphere, and it is high time we changed our energy consumption habits if we want to stop this deadly process. This is all the more urgent as the world is needing an ever greater amount of power.

(3 points: 1,5 pour l'exactitude de la réponse; 1 pour la qualité de l'anglais; 0,5 pour le respect des consignes)

c) Although the scientists' arguments exposed in the article sound convincing enough, especially as regards the high convenience of nuclear power, it remains doubtful that this is the greenest option. Renewable sources of energy, supplied by the wind, the sun, whitewater and geothermal heat have been successfully exploited for some time now. Even though the article demonstrates that nuclear energy would not damage the environment and would be the cheapest solution, it does not say anything about the dangers of irradiation, or of nuclear accidents, nor does it propose a solution as regards the treatment of nuclear waste. So, definitely, I disagree with this assumption.

(4 points: 2 pour les idées exposées; 1 pour l'organisation du texte; 1 pour la qualité de l'anglais.)

BAREME DE CORRECTION DE LA VERSION

Nombre de points	Critères d'évaluation pour la compréhension du texte anglais	Critères d'évaluation pour l'expression en français
0 à 1 point	<ul style="list-style-type: none">- aucune compréhension du texte.- compréhension de quelques éléments seulement.	<ul style="list-style-type: none">- texte français incompréhensible.- texte français très confus avec de nombreuses fautes de syntaxe et d'orthographe.
1 à 2 points	<ul style="list-style-type: none">- compréhension très superficielle- beaucoup de contresens et de faux sens.	<ul style="list-style-type: none">- texte français peu clair, dont le niveau de langue laisse à désirer, et qui comporte des fautes de syntaxe et d'orthographe.
3 à 4 points	<ul style="list-style-type: none">- compréhension acceptable- de rares contresens ; quelques faux sens.	<ul style="list-style-type: none">- texte français correct.- peu de fautes de syntaxe et d'orthographe
4 à 5 points	<ul style="list-style-type: none">- Très peu d'erreurs de compréhension.- Compréhension parfaite	<ul style="list-style-type: none">- vocabulaire et structures recherchés.- aucune faute.
Total sur 5		

La compréhension du texte anglais sera notée sur 5.

L'expression en français sera notée sur 5.

Les deux notes ci-dessus seront additionnées pour produire la note finale de la version, sur 10.

CONCOURS EXTERNE OUVERT LES 3 ET 4 JUILLET 2015 POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

-----|||-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : DREHU

DUREE : 1 HEURE 30

COEF : 1

SUJET

**La imelekeu ne la itre atre, hna eköthe hnene la qenenöj
Hnanyijoxu**

Ame la trepene ne la hnanyijoxu, tre, ene la itre lapa ka cahae me itre lapa. Ame la lapa ka cahae, tre, nyimu lapa e kuhu hnene, ngo, casihi la xötrapane i angatr, casi hi la qaane i angatr, hna iahnithekeune, memine kö, la ihnadro hnei angatr, hna fetra qangönc. Kola iahnithekeun ketre xötre koi ketre xötre, kowe la itre tixenc lapa la hnëqa ne la lapa i angatre. Waumen hatrene la itre xa lapa, nge, wapicine ka co itre xan, ngo thatreine kö troa isane la itre lapa cili, pine laka, itre ka co tro hi.

Ame la isinöene la uma meitro, tre, celë hi ka amamane la itre otretr ka acasine me eköthe la itre lapa asö ne la hnanyijoxu. Matre, ame itre sine feni, celë hi, itre lapa jin ne la angajoxu cil, ene la angajoxu haetra ka mama cil, jëne la inatr.

Kola amamane la pane xötrapane ka xupe la lapa, hnene la jone ne la hene uma meitro. Ame asë la itre sine feni me itre trainenëz hna tratraune, tre, celë hi itre ewekë hna troa lööthe, hnene la une la itre xötrapane, matre thupëne me nyidrawane la itre xötre api angatr ka mel. Ame la aqane raone la uma meitro, tre, kolo hi, matre troa ithanata hnyawa la itre atr, thatraqane la itre huliwa me itre jole. Kola mama la imelekeu ne la itre lapa, ngöne la aqane ami angatr, ngöne la hnanyijoxu, matre ame la hnahag, tre, cili hi hnene la umepö. Nge, c cili la hna traqa itronyi la itre elemekene la itre lapa, matre troa ce ithanatane la itre huliwa ne la lapa, maine göi troa amekötine ej. Ame la palemane i ange qatr, tre, hna cilëne hnene la itre tixen lapa, e cili hi, kola ce ithanatane, me ce amekötine la itre huliwa. Tro la haetra a atreine troa acasine la lapa i angeic, kola iënc la haetra, jëne la itre hnei angeic hna atreine troa kuca, huliwane me melëne, tha qangöne casi kö, laka angeic la hna pane hnahone (haetra), ka hape tro angeic a haetra. Matre, ame itre xa ijine, tre, kola xomi me hamë nekönatr göi troa haetra e jol.

Imelekeu ne la itre hnanyijoxu.

Kola ihuliwakeu me ihamë lapa la itre hnanyijoxu, jëne la itre gojeny, thenge la itre atre hna amë, matre lapa ifegone la itre baselaia, kola amamane fe, la aqane trogene la itre atr ekö, memine fo, la itre isisinyikou hnapan, hna amë hnene la itre baselaia, matre eköth la imelekeu ne la itre hnanyijoxu. Kola mama la itre gojeny, me itre otretr ka ieakeune la itre hnanyijoxu, ngöne la itre ijine hnaho, ijine hnë mec, ijine falpoipo, maine ijine kola nue la ketre umepö, thupene la hna ahnyipixene ej, maine thupene kola asc acile la ketre umepö ka hnyipixe, celë hi itre ijine kola mama la itre otretr cili, matre kola acatrene catreine fe, la imelekeu ne la itre hnanyijoxu. Ngöne la itre ijine cili, kola ihamënekeunc la itre hatrene me itre trengamo, celë hi « qenenöj ». Kola sine trongene la itre hatrene celë, hnei trengewekë, matre ame laka cile troa ewekë, tre, kola qaja wengëne la itre xötre atre, qane la pane xötrapan uti enehila, me qaja fe, la itre otretr ka ieakeune la itre lapa. Tha tro kö a imenune la itre huliwa celë, memine la itre huliwa ne kola ihamënekeune la itre xeni nöje, i me koko, hnei angetre kojë me angetre helep.

Adapté de Stéphanie Maeda et Valérie Rieux, *La civilisation kanak*, Nouméa, vice-rectorat, <http://histoire-gco.ac-noumea.nc/spip.php?article485>

ITRE HINYING

Hnying 1

Ujëne jë la trekesi celë koi qene wiwí : « La hnanyijoxu » uti hë « Ame la aqane raone la uma meitro, tre, kolo hi, matre troa ithanata hnyawa la itre atr. » (/10pts).

Hnying 2

Sajë kowe la itre hnying celë, ngöne qene hlapa kanak (/10pts).

- 1- Nemene la itre otret, memine la itre ewekë ka acasine la itre lapa, hñine la lapa ka cahae ? (/1 pts)
- 2- Nemene la itre ewekë ne la uma meitro ka amamane la eisapengönene, me la hatrene la itre atre, ngöne la qencnøj, hñine la trekesi celë ? (/4pts)
- 3- Nemene la itre ewekë ka ce ngöne, matre cköthe la imelekeu ne la nöje kanak, hna qaja, hnene la atre ka cinyanyine la trekesi celë ? (/5pts)

BARÈME DE NOTATION

Question 1

Le travail de traduction du candidat sera évalué sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La compréhension globale du texte (/4 pts)
- 2- La fidélité au texte de départ (/2 pts)
- 3- La capacité à reformuler avec des énoncés appropriés (/2 pts)
- 4- L'évaluation de la grammaire et de l'orthographe en français (/2 pts).

Question 2

La pertinence de la réponse personnelle sera évaluée sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La pertinence de la réflexion personnelle par rapport à la thématique du texte (/3 pts)
- 2- La capacité à enrichir sa réflexion personnelle de connaissances en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 3- L'évaluation de l'orthographe et de la grammaire en langues kanak (/2 pts)
- 4- La compréhension globale du texte (/2 pts).

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE
RECRUTEMENT DE CADRE D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE : DREIU

COFRIGÉ DU SUJET

La imelekeu ne la itre atre, hna eköthe hnene la qenenöj

Adapté de Stéphanie Maeda et Valérie Rieux, *La civilisation kanak*, Nouméa, vice-rectorat, <http://histoire-geo.ac-noumea.nc/spip.php?article485>

ITRE HNYING

Hnying 1

Ujëne jë la trekesi celë koi qene wiwi : « La hnanyijoxu » uti hë « Ame la aqane raone la uma meitro, tre, kolo hi, matre troa ithanata hnyawa la itre atr. » (/10pts).

La chefferie.

Elle repose sur les clans et la famille. Chaque clan regroupe plusieurs familles qui ont un ancêtre commun, un même mythe fondateur et une terre. Le clan a un rôle qui lui est propre, transmis à chaque génération à l'aîné (...). Certains sont plus prestigieux que d'autres mais tous sont complémentaires. La structure de la grande case symbolise les liens qui unissent les clans. Ainsi, les poteaux de tour de case représentent les clans, le poteau central le frère aîné ou le chef. L'ancêtre fondateur du clan, est représenté par la flèche faïtière au sommet de la case. Tous les éléments sculptés de la case accueillent les esprits bienveillants et protecteurs des ancêtres qui veillent sur les vivants. La forme ronde de la case est propice à la discussion.

Hnying 2

Sajë kowe la itre hnying celë, ngöne qene hlapa kanak (/10pts).

- 1- Nemene la itre otretre, memine la itre ewekë ka acasine la itre lapa, hnine la lapa ka cahae ? (/1 pts)

Ame la itre ewekë ka acasine la itre lapa hnine la lapa ka cahae, ke kola qaja ngöne la itre iahnikeu ka hape, casi hi la xötrapane i angatr, casi hi la qane i angatr, memine, la ihnadro hnei angatre, hna fetra qangöne.

- 2- Nemene la itre ewekë ne la uma meitro ka amamane la eisapengönene, me la hatrene la itre atre, ngöne la qenenöj, hnine la trekesi celë ? (/4pts)

Ame la itre sine feni, celë hi itre lapa jin ne la angajoxu cil (haetra).

Ame la inatr, celë hi angajoxu cil, maine haetra ne la lapa joxu.

Ame la jone la hene uma meitro, celë hi pane xötrapane ka xupe la lapa.

Ame la itre trainenëz, memine la itre xu sine feni, hna tratraune, celë hi itre ka angönetreinëne ngöne la meitro la une la itre xötrapane, ku nyidrawane me thupëne la itre ka mel.

- 3- Nemene la itre ewekë ka ce ngöne, matre eköthe la imelekeu ne la nöje kanak, hna qaja, hnene la atre ka cinyanyine la trekesi celë ? (/5pts)

Ame la itre ewekë ka ce ngöne, matre eköthe la imelekeu ne la nöje kanak, tre, ene la nöje hna eköthe hnine la itre lapa ka cahae, laka nyimu lapa hnine ej. Ame laka amekötine la nöje, ke, angajoxu, memine la palemane i unge qatr, hna cilëne, hnene la itre tixene lapa ne la baselaia, nge kola mama cil la trepene musi cil, jëne la umepö.

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----KDN-----

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTÈRE
GÉNÉRAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT À APPRÉCIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PRÉPA : 30 MINUTES
DURÉE : 30 MINUTES

COEF : 4

SUJET 1

Ce sujet comprend 4 pages, y compris la page de garde.

Enquête antitrust : Google répond aux accusations de l'Union européenne

Le Monde.fr | 27.08.2015 à 18h04 • Mis à jour le 27.08.2015 à 18h25 | Par Cécile Ducourtieux (Bruxelles, bureau européen)

Il s'agit d'une étape cruciale dans l'enquête antitrust européenne contre Google qui dure depuis maintenant cinq ans. Le groupe américain a envoyé, jeudi 27 août, avec quatre jours d'avance par rapport à la date butoir, sa réponse écrite aux accusations formelles prononcées contre lui, en avril 2015, par la Commission européenne. Dans un post de blog, Kent Walker, un des vice-présidents de Google, explique : *« La réponse que nous avons envoyée aujourd'hui [à la Commission] montre pourquoi nous estimons que ces accusations sont incorrectes et pourquoi nous estimons que Google contribue à accroître le choix des consommateurs européens, et offre des opportunités pour d'autres business, de toutes tailles. »*

La Commission européenne a réagi moins d'une heure plus tard. *« Nous allons examiner avec attention la réponse de Google avant de prendre quelque décision que ce soit sur notre manière de procéder et nous ne voulons pas préjuger du résultat final de l'enquête »* a commenté sobrement un porte-parole de la commission.

Bruxelles ne met en cause qu'un seul service, très particulier de Google : le service de comparaisons de prix Google Shopping, estimant que le groupe américain le met systématiquement en valeur aux dépens d'autres moteurs de comparaison de prix dans ses pages de résultats de recherche.

« En ce qui concerne Google, je crains que l'entreprise n'ait injustement avantage son propre service de comparaison de prix, en violation des règles de l'UE en matière d'ententes et d'abus de position dominante » avait déclaré Margrethe Vestager, la commissaire européenne en charge de la concurrence.

Gigantesque part de marché en Europe

La défense de Google repose sur trois types d'arguments. D'abord, des faits et des chiffres, qui prouveraient que la Commission a tort : l'univers des services de commerce en ligne a vu une énorme progression de son trafic, notamment grâce à Google, de l'ordre de 227 % depuis 2010, période couverte par l'acte d'accusation. *« Beaucoup d'investissements ont été effectués dans le secteur du commerce en ligne. Sur quatre principaux pays de l'UE, il a été observé l'apparition de 300 nouvelles sociétés depuis le début de l'enquête »* explique une source proche de Google. Preuve donc, à croire le groupe, qu'il n'a pas contribué à freiner la concurrence dans le secteur en Europe, malgré sa gigantesque part de marché dans la recherche en ligne sur le continent (90 % environ).

Deuxième argument : l'argument économique. Les comportements des internautes changent rapidement : leur manière de chercher une information et d'acheter des

produits sur Internet a évolué et la Commission n'en aurait pas suffisamment tenu compte. « *Les utilisateurs, depuis leurs ordinateurs et leurs smartphones, veulent souvent aller directement aux vendeurs en ligne qui ont réussi à établir une présence sur le net* » argue M. Walker.

Troisième argument, d'ordre juridique : la Commission reproche à Google une mise en page spécifique présentant les produits, avec leurs prix, en haut à droite de la page de résultats, ce qui privilégierait trop son propre service. Elle lui demande donc de mettre sur un pied d'égalité tous les comparateurs de prix. « *Nous ne pensons pas que ce format ne respecte pas la concurrence. Au contraire, mettre en avant des publicités basées sur des données fournies par les marchands en ligne améliore la qualité des publicités et rend un service aux internautes* » explique M. Walker.

Un demi-milliard de consommateurs

Ce que demande la Commission « *consiste en une véritable intrusion dans le business du groupe* » insiste une source proche de l'entreprise américaine. « *En demandant que Google change son service Google Shopping, la Commission pose presque un problème existentiel. Google veut pouvoir continuer à faire évoluer ses produits* », poursuit-elle.

La firme ne prend pas du tout cette enquête à la légère. Cette procédure est surveillée de très près à Mountain View (Californie), le siège du groupe : l'Europe, avec son demi-milliard de consommateurs, est un marché crucial. Le fait que le géant du Web ait annoncé une réorganisation radicale – la création d'une holding, Alphabet, qui rassemble désormais différentes filiales dont l'une d'entre elle est consacrée au moteur de recherche –, « *n'affecte en rien le cours de l'enquête européenne* » assure-t-on dans l'entourage de Google.

Entre 2010 et 2014, Google a espéré s'en sortir au travers d'une procédure de conciliation avec Bruxelles, faisant plusieurs propositions d'aménagement de ses services. Mais la commissaire Vestager, arrivée en poste fin 2014, a décidé de changer de stratégie et de passer à la manière forte. Les dirigeants du groupe sont tout à fait conscients des risques pour la réputation du groupe, mais pas seulement.

Amende potentielle de plusieurs milliards de dollars

Si la procédure bruxelloise est menée à son terme, c'est-à-dire si la Commission reste convaincue des torts de Google malgré les 100 pages d'argumentaire présentées par la société, elle peut prononcer une amende de plusieurs milliards de dollars (un pourcentage de son chiffre d'affaires), voire pire : obliger le groupe à prendre des mesures correctives qui pourraient avoir un impact sérieux sur son modèle économique. « *Il serait quand même très regrettable de ne plus pouvoir innover sur un marché tel que le marché européen* » souligne une source proche du groupe américain.

La partie risque cependant d'être très serrée dans les semaines et les mois qui viennent pour les équipes de la direction générale de la concurrence, le puissant service de Commission européenne chargé de ces questions. S'ouvre en effet, à

partir théoriquement du 1^{er} septembre, la période dite « contradictoire », lors de laquelle les multiples avocats de Google vont pouvoir, lors de réunions, opposer leurs arguments.

Google a refusé une audience publique, c'est-à-dire ouverte aux plaignants, « *probablement pour éviter de susciter encore plus de publicité sur ce cas déjà emblématique* » estime une source européenne, très au fait du dossier. La décision de la Commission européenne ? « *Pas avant, au plus tôt, Pâques prochain* » estime encore cette source.

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----~~(C)~~-----

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTÈRE
GÉNÉRAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT À APPRÉCIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PRÉPA : 30 MINUTES

DURÉE : 30 MINUTES

COEFF : 4

SUJET 2

Ce sujet comprend 4 pages, y compris la page de garde.

Les forêts du globe malades du réchauffement climatique

Le Monde.fr | 20.08.2015 à 20h29 • Mis à jour le 20.08.2015 à 20h55 | Par [Pierre Le Hir](#)

Les forêts du monde « *ont survécu à d'importants changements climatiques par le passé* ». Mais elles doivent aujourd'hui faire face à des bouleversements « *trop rapides pour que leur processus d'adaptation suive le rythme* ». C'est l'alarmant constat que dressent des scientifiques, dans un numéro spécial de la revue *Science* consacré à la « *santé des forêts* » et publié vendredi 21 août. Une série de six articles, signés par une vingtaine d'auteurs de huit pays, passe en revue les menaces que fait peser, sur les terres boisées, le « *changement global* » lié aux activités humaines. A commencer par le réchauffement climatique. Certes, soulignent [Susan Trumbore \(Max Planck Institute for Biogeochemistry de Jena, en Allemagne\)](#) et ses collègues, « *sur le long terme, les forêts se montreront probablement résilientes aux rapides changements climatiques et environnementaux d'origine anthropique, soit sous leur forme actuelle, soit sous une nouvelle forme* ». Mais à court et moyen termes, les ruptures risquent d'être radicales. L'alerte prend d'autant plus de poids que le panorama englobe l'ensemble des surfaces sylvestres de la planète, qui couvrent près de 4 milliards d'hectares, soit 30 % de la superficie des terres émergées.

Forte mortalité

S'agissant des forêts tropicales, qui représentent plus de la moitié du patrimoine boisé mondial et le principal foyer de biodiversité, [Simon Lewis \(University College de Londres et université de Leeds, au Royaume-Uni\)](#) et ses coauteurs mettent l'accent sur la « *fragmentation* » et la « *dégradation* » provoquées par une déforestation massive, au profit notamment des plantations de soja et de palmiers à huile. Moins d'un quart des peuplements sont aujourd'hui « *intacts* ».

Les effets du changement climatique sur cette végétation luxuriante, qui forme le premier puits de carbone terrestre de la planète, sont controversés. Certains travaux ont suggéré que la hausse des températures attendue à la fin du siècle sur cette immense zone tropicale (de 2 à 9 °C selon les scénarios), entraînant des sécheresses plus sévères, n'empêcherait pas les arbres de se développer et de stocker autant ou même davantage de carbone – leur croissance étant stimulée par la plus forte teneur de l'atmosphère en CO₂, donc par une photosynthèse plus active.

« L'EFFET Puits de carbone de l'Amazonie est en train de s'épuiser » JÉRÔME CHAVE, CHERCHEUR AU CNRS

Mais un vaste programme de recherche sur la forêt amazonienne, dont les résultats ont été présentés en mars 2015 dans la revue *Nature*, a montré qu'il n'en est rien. « *L'effet puits de carbone de l'Amazonie se ralentit et est en train de s'épuiser* », explique Jérôme Chave, chercheur au CNRS au laboratoire Evolution et diversité biologique. En un peu plus de deux décennies, l'efficacité de ce puits a chuté de moitié. La raison n'en est pas une baisse de production de matière végétale, mais une plus forte mortalité, précise le chercheur : « *L'une des hypothèses est un changement dans la composition des forêts tropicales, favorisant les espèces "James Dean" qui vivent vite et meurent jeunes.* »

En tout état de cause, écrivent les auteurs de l'étude de *Science*, le réchauffement et la baisse des précipitations vont contraindre le couvert sylvestre à « *s'adapter, à se déplacer ou à mourir* ». Et ils prévoient « *de hauts niveaux d'extinction de populations* », même si « *une certaine tolérance à des températures plus hautes peut exister* ».

« **Mégaperturbations** »

Le tableau n'est pas moins sombre pour les forêts boréales du Nord, qui, de l'Alaska à la Sibérie orientale, constituent environ 30 % du manteau arboré du globe.

Dominées par des conifères adaptés au froid, sur des sols gelés (permafrost), elles vont devoir affronter une montée des températures atteignant, dans le scénario extrême du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), jusqu'à 11 °C à la fin du siècle.

Ces formations « *apparemment éternelles* » risquent de s'appauvrir, voire de se transformer en « *zones arbustives* » ou « *à faible productivité* », préviennent Sylvie Gauthier (Laurentian Forestry Centre au Canada) et ses collègues, qui notent que, pour retrouver les températures auxquelles ils sont acclimatés, les arbres devraient migrer vers de plus hautes latitudes dix fois plus vite qu'ils n'en ont la capacité. Ils pointent aussi les risques accrus d'incendies ou d'attaques de ravageurs. En outre, le dégel du permafrost menace de relâcher dans l'atmosphère d'énormes quantités de CO₂ et de méthane, avec un impact « *plusieurs fois supérieur à celui de l'actuelle déforestation tropicale* ».

Quant aux forêts tempérées, celles d'Europe et d'Amérique du Nord principalement, elles vont être soumises à de « *mégaperturbations* », écrivent Constance Millar (service des forêts du département de l'agriculture américain) et Nathan Stevenson (Institut géologique américain). Depuis quelques décennies déjà, « *des sécheresses exceptionnelles poussent certaines de ces forêts au-delà de leurs limites de durabilité* ». Ces « *sécheresses plus chaudes* », qui affaiblissent la résistance des arbres aux agressions d'insectes et d'agents pathogènes, augmentent également la probabilité de « *méga incendies* ». Ces phénomènes, qui risquent de s'amplifier, pourraient finalement transformer ces écosystèmes en source et non plus en puits de CO₂.

Subsistance de plus d'un milliard de personnes

« Tous ces articles mettent en avant une définition de la santé des forêts beaucoup large que celle qui prévalait il y a cinquante ans, centrée sur la seule production de bois », commente Cécile Robin, spécialiste des pathologies forestières à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), qui n'a pas participé à ces études. « L'approche actuelle, plus écologique, prend en compte les services rendus par les forêts. »

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les terres boisées *« sont à la base de la subsistance de plus d'un milliard de personnes »*. Dans son dernier rapport sur la situation des forêts du monde, datant de juin 2014, l'organisme onusien notait que le secteur forestier structuré emploie 13 millions de personnes et le secteur informel *« au moins »* 41 millions. Dans beaucoup de pays en développement, notamment en Afrique, le bois est la principale source d'énergie et 2,4 milliards d'individus –soit 40 % de la population des pays les moins développés –, l'utilisent pour la cuisson de leurs aliments. C'est aussi le matériau de base des logements de 1,3 milliard de personnes.

S'y ajoutent des *« services écosystémiques »* difficilement chiffrables mais cruciaux. Les forêts, qui recèlent plus de 80 % de la biodiversité terrestre, protègent aussi les bassins versants et donc les ressources en eau. Elles jouent encore un rôle central dans la régulation du climat et dans le stockage du carbone, la végétation terrestre absorbant, globalement, un quart des émissions humaines de CO₂.

Face à ces enjeux, les scientifiques prônent le renforcement du suivi de l'état des peuplements sylvestres pour identifier les plus vulnérables, définir des *« seuils pouvant conduire à un déclin rapide »*, adapter les modes de gestion et mettre en œuvre un *« développement [économique] sans destruction »*. *« Les données issues des observations satellitaires sont précieuses, mais elles doivent être encore affinées, estime Jérôme Chave. Ces données sont indispensables pour sensibiliser les Etats à la nécessité d'une politique globale des forêts et pour étayer les discussions des sommets internationaux, comme la prochaine conférence sur le climat de Paris. »*

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----R<>-----

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTÈRE
GÉNÉRAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT À APPRÉCIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PRÉPA : 30 MINUTES
DURÉE : 30 MINUTES

COEF : 4

SUJET 3

Ce sujet comprend 3 pages, y compris la page de garde.

Éditorial

Mourir en mer

COMME beaucoup d'autres phénomènes globalisés aujourd'hui, les migrations se traduisent par des mouvements maritimes autant que terrestres. Les réfugiés naviguent en Méditerranée sur des barques surchargées, vers un rivage où ils cherchent protection et deuxième chance, et qui leur offre murs et grillages. Le coût humain de ce contournement par la mer de l'obstacle terrestre est très élevé puisque, depuis le début de l'année 2015, déjà plus de 2 000 personnes ont disparu non loin des côtes européennes. Trois mois après son élection, le pape François avait fait sa première visite hors de Rome à Lampedusa, un de ces îlots de terre placé au centre du drame méditerranéen, où il a justement dénoncé la « mondialisation de l'indifférence ».

Loïn d'entendre cet appel prophétique, les pays européens cherchent à calculer au plus juste la gestion des flux. Les ministres de l'Intérieur parlent de déplacement à canaliser, de charges à répartir. À l'échelle de l'Europe, comme à l'échelle la plus locale, il s'agit de maintenir les migrants en mouvement, de les faire passer à travers les territoires pour les orienter au-delà de leur point d'arrivée, d'éviter qu'ils ne se posent. Pour les pays de l'Union européenne, il faut empêcher que se fixent des camps informels de migrants sur les îles et les côtes de l'Italie et de la Grèce sur lesquelles repose la contrainte du premier accueil. Mais la solidarité tarde à se manifester, alors que tous les gouvernements européens sont sous la pression électorale de partis populistes (comme on l'a vérifié en juin au Danemark). De même, à l'échelle des villes, comme ce fut le cas à Paris, porte de la Chapelle, les forces de l'ordre interviennent pour disperser les campements, éviter les points de fixation, qui sont à la

fois visibles, et donc troublants dans la ville, et potentiellement lieux d'organisation d'une solidarité ou de revendications dont les pouvoirs publics n'auraient plus la maîtrise.

À l'échelle locale, bien sûr, on ne voit guère de solution évidente. Les Européens doivent élargir le panorama, prendre en compte la particularité des pays de départ (actuellement surtout la Syrie, l'Érythrée, le Soudan du Sud), des pays de transit (la Libye en plein chaos), la constitution de filières, la prospérité et le cynisme des passeurs... tout en reconnaissant les limites de la réponse sécuritaire. Ils peuvent aussi rappeler ses responsabilités à la coalition anglo-américaine qui a commencé à déstabiliser le Moyen-Orient au nom d'un nouvel ordre géopolitique en 2003... Mais les Européens doivent aussi reconnaître que les réfugiés se rendent aujourd'hui avant tout dans les pays du Sud. Les Syriens, par exemple, pour près de 4 millions d'entre eux, trouvent asile dans les pays voisins : la Turquie (1,7 million), la Jordanie (620 000) et le Liban (1,2 million de réfugiés, ce qui représente un quart de la population). Par comparaison, on dénombre 205 000 Syriens dans l'ensemble de l'Europe (pour 506 millions d'habitants). À une tribune internationale, le repli européen est difficile à défendre, d'autant plus qu'une déstabilisation de ces pays concernerait le voisinage immédiat de l'Union européenne.

Malgré le caractère inédit d'une situation en grande partie due au conflit syrien, à la guerre civile soudanaise et au durcissement totalitaire du pouvoir érythréen (5 à 10 % de la population a fui ce pays ces dix dernières années), l'Europe ne doit pas renoncer aux principes du droit d'asile au nom d'une situation d'exception. Si l'augmentation des demandes d'asile en Europe est forte (+ 44 % en un an), elle ne justifie aucune suspension des règles d'accueil. La Commission européenne a raison de pousser à une solidarité européenne avec l'Italie et la Grèce.

Alors qu'on reproche souvent à l'Europe son juridisme et son formalisme, elle doit ici se souvenir que les droits supposent, au-delà des déclarations de principe, la possibilité de les exercer. Donc des mesures pour permettre aux réfugiés de faire valoir leur situation et d'attendre le règlement de leur cas dans des conditions décentes. L'accès à l'Europe n'est pas seulement une question territoriale, c'est une idée que nous avons de nous-mêmes : l'exigence que la recherche d'une vie digne d'être vécue ne s'achève pas dans le bleu indifférent de la Méditerranée.

Esprit

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----<<>>-----

**ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTÈRE
GÉNÉRAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT À APPRÉCIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PRÉPA : 30 MINUTES
DURÉE : 30 MINUTES

COEF : 4

SUJET 4

Ce sujet comprend 2 pages, y compris la page de garde.

La police utilise des drones hors de tout cadre légal

Officiellement cantonnés à des expérimentations, ces appareils servent lors d'interventions dans Paris

Cela fait longtemps que la police parisienne comme des drones dans son arsenal. Officiellement, ces appareils, capables de visualiser un lieu inaccessible grâce à une caméra, ne servent que pour la sécurité publique et d'intervention (BRI), l'unité d'élite de la Préfecture de police, utilise depuis plusieurs années des appareils volants sans pilote lors d'interventions. Et ce, alors que le cadre légal de l'utilisation de drones par les autorités en zone urbaine est largement inexistant.

La phase d'essai la plus récente date de 2014. Le journal interne de la Préfecture s'en faisait l'écho en septembre 2014 : on pouvait lire qu'à ce stade, il s'agissait uniquement de « démontrer la plus-value » ou de « comparer les performances ». Plus loin, le journal précisait : « Aucun survol des personnes ou des espaces privés ne

sera possible. Les services de police, tout comme les particuliers qui utilisent ce type d'appareils, doivent respecter la réglementation existante. » La police sait pourtant s'affranchir de ce cadre. Le 13 mars, la BRI est appelée au croisement des rues du Jaurvis et des Morillons, dans le 15^e arrondissement de Paris. Au quatrième étage, un homme s'est retranché avec ses deux filles. La police place un drone en vol stationnaire devant les fenêtres, puis donne l'assaut. L'homme est interpellé sans dommage.

Le 2 juin, un homme est repéré en train de carabotier une chaîne de bonne, rue du Faubourg-Saint-Denis, dans le 10^e arrondissement de Paris. Un troisième aperçoit un drone à proximité immédiate de l'opération policière. Selon nos informations, il a été mobilisé par la BRI, déployée sur les lieux. L'homme,

cerné, parvient tout de même à s'échapper par les toits de Paris. Il n'a pas été retrouvé. La BRI ne fait pas mystère de son utilisation des drones, qui est mentionnée sur son site Internet. L'opérateur d'un seul drone léger, la brigade fait aussi appel, selon nos informations, à une entreprise spécialisée pour piloter des modèles plus lourds. Cette entreprise forme également les fonctionnaires de la BRI à l'utilisation de ces modèles. En tout, l'unité emploie au moins trois drones, dont un en propre.

Cadre juridique flou
Pour les drones civils, notamment ceux que l'on peut trouver dans le commerce, ce sont deux décrets de 2013 qui interdisent le survol des zones habitées. Ce cadre légal général ne s'applique pas aux forces de police, « lorsqu'elles les utilisent dans le cadre de la mission et les exigences de l'ordre et

de la sécurité publique le justifient ». De fait, l'utilisation des drones par la police est soumise à un cadre juridique flou, qui soulève l'avis d'un spécialiste Didier Gazagne, du cabinet A&A-Bernadoux, selon qui « les expérimentations réalisées par les différents services de police ou de gendarmerie pour des missions ne sont aujourd'hui à ma connaissance, pas encadrées sur le plan juridique ».

Seule possibilité pour faire entrer les drones dans le cadre de la loi : les faire immatriculer en tant qu'« aéronefs militaires », ce qui permet de leur appliquer un arrêté de 2013 qui prévoit un régime d'autorisation stricte. Les expérimentations ont-elles officiellement pris fin ? La BRI elle-même bénéficie d'autorisations spéciales ? Peut-on s'attendre à la multiplication des drones dans le ciel parisien ? La BRI a-t-elle fait immatriculer ses drones

pour les faire entrer dans le cadre de la loi ? Ces essais ont-ils abouti à l'adoption, prévue de longue date, d'une doctrine d'utilisation ? Sollicités à plusieurs reprises, les services de la Préfecture de police n'ont pas donné suite à nos questions.

« Travail prospectif »
Jusqu'à présent, les essais menés par la police concernant les drones étaient très limités. Le drone Elsa avait fait beaucoup parler de lui en octobre 2007, lorsque le ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie en avait évoqué l'acquisition. Ces drones très légers ont fait l'objet de tests pendant plusieurs années, et ont été utilisés de façon officielle lors du sommet de l'Otan à Strasbourg, en avril 2009. Pour ce vol précis, le ministre de l'Intérieur avait affirmé, en 2010, avoir « reçu l'accord des autorités compétentes », et expliqué que les expérimenta-

tions « se poursuivront ». « Le survol de populations reste à ce jour très réglementé pour des raisons de sécurité évidentes, expliquait le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, en novembre 2014, en réponse à un député. Un travail prospectif est actuellement mené au sein de la gendarmerie, de la police nationale et de la sécurité civile, en vue de déterminer les missions qui pourraient être confiées à ce type d'appareils. (...) Aucun cadre de déploiement n'a été arrêté. »

Les forces de police et de gendarmerie militent de longue date pour une clarification du cadre légal applicable à leur utilisation d'aéronefs volants sans pilote. Les bénéfices, en matière de maintien de l'ordre, pourraient en être tirés dès l'été 2016, qui se déroule en France dans moins d'un an. »

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----**(K)**-----

**EPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTÈRE
GENERAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT A APPRECIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PREPA : 30 MINUTES
DURÉE : 30 MINUTES

COEF : 4

SUJET 5

Ce sujet comprend 3 pages, y compris la page de garde.

Profit, moralité et RSE, des apparences à la réalité

Par Marc Guyot et Radu Vranceanu, La tribune | 27/03/2015

Les entreprises ne devraient-elles pas veiller à leur impact sur la société? La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) amène à s'interroger sur la recherche permanente du profit. Mais celui-ci est non seulement un moteur mais aussi un indicateur de l'efficacité de l'entreprise, à l'égard de la société toute entière.

En 2014, le nombre de défaillances d'entreprise c'est élevé à 62 600 selon les chiffres que viennent de publier Deloitte et Altares. Bien qu'il constitue une petite amélioration par rapport à l'année précédente, avec une diminution de 0,8%, il reste très élevé et notamment en coût humain puisqu'il concerne 250 000 emplois et illustre bien la situation industrielle difficile que connaît la France. Ces chiffres et leur impact sur les salariés concernés renvoient à la question du rôle prioritaire de l'entreprise et à sa responsabilité à l'égard de la Société.

La recherche unique du profit, source d'abus

La conception courante de la Responsabilité Sociale de l'Entreprises (RSE) est bien illustrée par la définition qu'en donne la Commission Européenne « Une entreprise est considérée comme socialement responsable lorsqu'elle se donne, dans le cadre de ses activités quotidiennes, des objectifs sociaux et environnementaux plus ambitieux que ceux prévus par la loi ». Derrière ce concept massivement adopté par les entreprises, les ONG et les gouvernements, il y a l'idée que l'objectif unique de profitabilité maximale est la cause d'un certain nombre d'abus (non respect des normes anti-pollution, travail des enfants, rémunération excessive et imméritée de dirigeants, pressions sur les employés ...). L'adoption et la poursuite d'objectifs « sociétaux » par les entreprises, en complément voire en substitution de la quête du profit, serait donc censée mettre un terme aux abus.

Un survol rapide de l'actualité des multinationales montre que la plupart des grandes entreprises mènent des actions orientées vers des causes culturelles, sociales ou environnementales. Un grand nombre de multinationales a noué des partenariats avec des ONG qui les conseillent et relayent leurs actions. Quasiment toutes les grandes entreprises ont adopté des chartes éthiques, voire ont créé une division Responsabilité Sociale ; elles rendent compte dans leur bilan annuel de leurs actions en RSE à côté de leur performance financière standard.

Du "greenwashing"?

Les sommes prélevées sur le profit et dirigées vers des causes publiques peuvent bien évidemment faire de bonnes choses et contribuer au bien public. Cependant, la critique courante faite à l'encontre de ces actions est qu'elles constitueraient du « greenwashing ». Ces actions étant clairement bénéfiques pour l'image des entreprises, donc pour leur profit de moyen terme, elles deviennent donc des actions de communication et n'ont plus de

caractère moral particulier. Un exemple frappant de cette ambivalence est le débat qui a eu lieu autour de Coca-Cola. D'une part, la firme a récemment été mise en cause par certaines ONG indiennes comme le *Center for Science and Environment* et *The Energy and Resources Institute* ainsi que par le gouvernement du Kerala, un Etat du sud de l'Inde, car ses usines d'embouteillage assècheraient les nappes phréatiques et pollueraient les sols. D'autre part, le *World Environment Foundation* la félicite pour la qualité de ses usines indiennes et le *World Wide Fund for Nature* salue son action en faveur de l'eau.

L'entreprise, le seul acteur créant de la richesse

Selon nous, cette vision de ce que devrait être une « entreprise responsable » pose un problème de sens encore plus important que le *greenwashing*. Cette focalisation implique indirectement qu'une entreprise qui ne s'investirait pas dans la RSE ne serait pas « morale »: En réalité, l'entreprise est le seul acteur qui, dans la Société, est capable de prendre des risques et d'innover afin de produire biens et services réclamés par la Société. Elle est donc le seul acteur qui crée de la richesse, du développement, des emplois, et qui est un facteur fondamental d'insertion et de vie commune, sachant que l'action de l'entreprise doit se déployer dans le cadre législatif et réglementaire imposé par les pouvoirs publics. Cette organisation économique est morale de par ses fruits dans la mesure où elle a permis d'élever le niveau de vie partout dans le monde et de sortir de la pauvreté des milliers d'êtres humains.

Négliger Le profit, en se focalisant sur des actions sociales?

Par rapport à cette finalité collective, le profit est le moteur individuel qui pousse l'entrepreneur à l'action et qui constitue sa rémunération en cas de réussite. Le profit pourra donc être très élevé ou bien négatif, en fonction de la pertinence des apports de l'entreprise aux besoins des consommateurs. Il est également le signal de la qualité organisationnelle de l'entreprise, qui réussit à offrir des biens et services en diminuant au maximum le gaspillage des ressources productives. Un profit positif est le garant de la pérennité de l'entreprise. Lorsqu'il devient durablement négatif, l'entreprise disparaît et avec elle, un savoir-faire, une histoire et des emplois.

En revanche, demander à l'entreprise de se focaliser sur des actions sociales en négligeant le profit passe sous silence l'enjeu clef de la pérennité de la firme. Les partisans de cette forme de RSE occultent complètement le fait que l'entreprise est « mortelle » en ce sens qu'aucune entreprise n'est à l'abri de la faillite. L'actualité vient de nous rappeler cette réalité avec les 62600 défaillances de 2014 ainsi que ses conséquences sociales. Cette fragilité des entreprises, couplée à leur rôle central dans le progrès social devrait, bien plus que la question de la RSE, être au cœur de la réflexion sur l'organisation et la réglementation des entreprises dans la Société.

**CONCOURS EXTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES D'EXPLOITATION DE GRADE NORMAL DU CADRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----<>-----

**EPREUVE ORALE D'ADMISSION : COMMENTAIRE D'UN DOCUMENT DE CARACTERE
GENERAL SUIVI D'UNE CONVERSATION AVEC LE JURY VISANT A APPRECIER LES
APTITUDES ET MOTIVATIONS DU CANDIDAT**

PREPA : 30 MINUTES
DUREE : 30 MINUTES

COEF : 4

SUJET 6

Ce sujet comprend 3 pages, y compris la page de garde.

Facebook dévoile son système de drones pour l'accès à Internet

LE MONDE ECONOMIE | 31.07.2015

Connecter à Internet les régions les plus pauvres ou les plus reculées. C'est le nouveau terrain de bataille entre Google et Facebook. Drones, satellites, ballons gonflés à l'hélium... Les deux géants de la Silicon Valley rivalisent d'initiatives. Leur objectif : fournir, à terme, un accès au Web aux quelque 4 milliards de personnes qui en sont encore dépourvues pour des raisons financières ou par manque d'infrastructures.

Jeudi 30 juillet, Facebook a levé le voile sur l'un de ces projets : Aquila, un drone à l'envergure similaire à celle d'un Boeing 737. L'appareil est développé par le Connectivity Lab, une équipe de recherche formée en mars 2014. Après quatorze mois de travail, la construction du premier prototype vient de s'achever au Royaume-Uni. « *Nous allons maintenant passer aux vols d'essai en conditions réelles* », indique Jay Parikh, vice-président chargé de l'ingénierie chez Facebook.

Pas question de devenir un fournisseur d'accès

Malgré sa taille, le drone ne pèse que 400 kg environ, dont 25 kg d'équipements en communication. En fibres de carbone, sa structure est « *légère, tout en étant rigide et capable de résister à des conditions météo extrêmes* », assure Yael Maguire, ingénieur en chef sur le projet. L'appareil fonctionne à l'énergie solaire. Il pourra rester trois mois dans les airs avant de revenir sur terre.

Aquila volera à une altitude comprise entre 18 et 27 kilomètres. Chaque drone pourra fournir une connexion Internet dans un rayon de 80 kilomètres. Facebook ne précise cependant pas quel sera le débit qui sera offert au sol.

« *Il reste d'énormes défis techniques à relever* », reconnaît M. Parikh. « *Nous devons avancer avec précaution*, renchérit M. Maguire. *Personne n'a jamais réalisé ce que nous sommes en train de faire.* »

Si le réseau social développe la technologie, il « *n'a pas vocation à devenir un fournisseur d'accès à Internet* », explique M. Parikh. La société ne veut pas non plus fabriquer elle-même les drones. Elle souhaite, à l'inverse, mettre ses travaux à disposition d'opérateurs Internet, des groupes aéronautiques ou de gouvernements. « *Nous étudions encore beaucoup d'options possibles* », poursuit le responsable.

Facebook, qui travaille aussi sur un projet de mini-satellites, est engagé dans une course de vitesse avec Google. Début mai, l'entreprise de Mark Zuckerberg a lancé son initiative Internet.org en Inde. Celle-ci offre un accès de base et gratuit à une partie du Web sur smartphones.

Les ambitions plus larges de Google

Mercredi 29 juillet, son rival a officialisé un partenariat avec le Sri Lanka pour connecter la totalité du pays à Internet avec son projet Loon, des ballons gonflés à l'hélium.

Le moteur de recherche a aussi multiplié les investissements et les acquisitions. L'an passé, il a racheté le concepteur de drones Titan Aerospace puis le fabricant de satellites Skybox, pour 500 millions de dollars.

Contrairement à Facebook, Google prévoit de fabriquer lui-même ces appareils, de les lancer et d'opérer le réseau. En début d'année, la société est également entrée dans le capital de SpaceX, fondée par l'entrepreneur Elon Musk, qui souhaite lui aussi bâtir un « *Internet spatial* ».

Si, pour justifier leurs efforts dans le domaine, les deux géants américains mettent en avant une sorte de mission « sociale », leur intérêt reste aussi commercial.

D'avantage d'internautes, c'est plus d'utilisateurs potentiels de leurs services. Et donc davantage de cibles pour leurs annonceurs. « *Le taux d'adoption d'Internet est en train de ralentir* », reconnaît d'ailleurs M. Parikh.

- Jérôme Marlin (San Francisco, correspondance)
Journaliste au Monde